



Rapport de visite :

8 au 11 avril 2019 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé de Saint-
Brice-sous-Forêt

(Val-d'Oise)

SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise) du 8 au 11 avril 2019. Cette mission a fait l'objet d'un rapport provisoire qui a été adressé le 9 septembre 2019 au directeur du centre, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), à la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise et au procureur de la République près ce tribunal, et le 27 septembre 2019 au préfet du Val-d'Oise. La directrice territoriale, la présidente du TGI et la première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, puis le procureur de la République ont émis des observations, respectivement les 8, 14 et 15 octobre 2019. Celles-ci ont été intégrées au présent rapport. Il s'agissait d'une seconde visite, la première ayant eu lieu en mars 2012.

Le CEF de Saint-Brice-sous-Forêt a ouvert ses portes en 2010 : il est habilité pour accueillir douze garçons et filles de 16 à 18 ans. Il est placé sous la responsabilité directe de la PJJ et a compétence nationale. Huit garçons étaient hébergés le premier jour du contrôle ; ils n'étaient plus que six le dernier jour (l'un en fugue, l'autre incarcéré sur décision de la cour d'appel). **Ces adolescents sont accueillis dans des conditions matérielles insatisfaisantes** : les locaux sont inadaptés (le bâtiment principal est une villa de maître de 1829), dans un état de propreté insuffisant et parfois très dégradés. Le personnel représentant 28,8 salariés en équivalents temps plein, est plus nombreux que lors du précédent contrôle (25 en 2012). Néanmoins, il est peu expérimenté, mal accompagné et insuffisamment formé. La quasi-totalité des éducateurs est contractuelle : les contrats sont courts, leur renouvellement est incertain. Le personnel au contact des mineurs enfermés est donc globalement insécurisé et en partie désinvesti. L'absentéisme est élevé, notamment en lien avec des violences commises par les mineurs sur le personnel.

L'établissement a peu progressé depuis la première visite du CGLPL. Sur les six observations qui concluaient le rapport, quatre étaient encore d'actualité lors de la mission de 2019, malgré des réponses encourageantes du garde des Sceaux en 2016. Seuls les efforts en matière de dispensation des médicaments et de rationalisation de l'espace au bénéfice des jeunes ont réellement produit des effets durables.

A la suite de la visite d'avril 2019, le constat est accablant. **Non seulement les progrès attendus ont été minimes mais d'autres difficultés sont apparues.** Le personnel ne parvient globalement pas à poser des interdits et les faire respecter. Les contacts sont limités avec les jeunes, certains agents s'enfermant même à clef dans leur bureau. Les emplois du temps des mineurs comportent des incohérences et des trous. Aucune activité n'étant obligatoire, un grand nombre de changements de dernière minute est opérée sans concertation entre professionnels. Les éducateurs ne proposent pas d'activité, se contentant pour la plupart d'assurer une surveillance plus ou moins distante. Les documents institutionnels ne constituent pas des supports utiles (projet de service trop théorique et pour partie obsolète ; règlement de fonctionnement incomplet et pour partie inappliqué, comme en 2012). Les documents de suivi présents aux dossiers individuels sont mal renseignés et rarement signés. Les incidents sont mal tracés ; en cas de transmission de ceux-ci aux magistrats, leur exploitation est incertaine et les retours à l'équipe éducative sont rares. La préparation à la sortie est insuffisamment organisée. Des dissensions sont apparues au sein de l'équipe de direction, connues des éducateurs comme des mineurs. Le management de la structure en souffre et la politique d'établissement est devenue peu lisible. Dans un tel contexte, l'action éducative est très altérée.

Certes, les atteintes à la dignité des mineurs sont inexistantes et les professionnels sont apparus dans l'empathie avec ces derniers. Même si cela résulte plus d'un défaut majeur d'autorité que d'une politique d'établissement, les restrictions de liberté sont très faibles. Pour autant, les jeunes sont livrés à eux-mêmes, manquent de référence éducative et pâtissent d'un quotidien mal organisé dans des conditions de vie parfois dégradées. L'un des agents du CEF a ainsi pu déclarer aux contrôleurs : « *je pense que quand ils sortiront d'ici, ils n'auront rien appris* ».

Un certain nombre de recommandations présentes dans le rapport provisoire, qui avaient pu être exposées oralement à la directrice territoriale de la PJJ et au directeur du CEF, ont déjà été suivies d'effet selon les éléments transmis au CGLPL. Les réponses, quasiment à l'unisson, de la directrice territoriale, de la présidente du TGI et de la vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, sont très encourageantes. Même si le CGLPL n'a pu vérifier la réalité de ces progrès, il semble que des travaux ont été entrepris avec des espaces repensés, qu'un plan de formation ambitieux a été conçu et commence à être déployé, que des commissions ont été installées ou réinstallées afin de mieux suivre les projets d'insertion des mineurs ou encore leur passage d'une phase à l'autre pendant leurs six mois de présence au CEF.

Surtout, entre le départ des contrôleurs et le présent rapport définitif, une véritable prise de conscience a manifestement été opérée. L'effectif a été limité à huit jeunes et des contractuels ont comblé certaines vacances de poste, permettant les premiers départs en formation. Le précédent directeur du CEF a été muté à sa demande et un nouveau directeur – dont l'appétence pour le milieu fermé a été soulignée – l'a remplacé en septembre 2019. Sa feuille de route intègre un grand nombre des recommandations du présent rapport. Dans la mesure où la PJJ avait déjà affiché beaucoup de volontarisme à la suite du rapport de 2012, sans résultat probant, **les contrôleurs insistent sur la nécessité de ne pas le laisser seul à mettre en œuvre ces recommandations**. Certaines d'entre elles ne sont d'ailleurs pas de son niveau mais de celui de la direction interrégionale, voire centrale, de la PJJ (en matière de ressources humaines notamment). Le nouveau directeur, et toute son équipe, doivent donc être accompagnés, soutenus et confortés dans cette tâche qui suppose beaucoup de détermination.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 12

L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF peut accueillir doit être levée. Si le centre n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'habilitation doit être modifié en conséquence.

RECOMMANDATION 2 14

Les locaux communs accessibles aux jeunes doivent être plus nombreux, mieux équipés, plus accueillants.

RECOMMANDATION 3 18

Le bâtiment d'hébergement doit être réhabilité. La maintenance préventive et curative doit être améliorée pour rendre acceptables les conditions d'accueil des adolescents.

RECOMMANDATION 4 21

Une politique de fidélisation du personnel du CEF doit être mise en œuvre tant par la direction locale que par les directions départementale et interrégionale. Celle-ci doit être soutenue par une politique nationale visant à mieux stabiliser les agents des CEF, à augmenter le nombre d'éducateurs titulaires et à éviter le recrutement de contractuels.

RECOMMANDATION 5 27

Le projet d'établissement doit être tenu à jour et remis au mineur et à son représentant légal. Le règlement de fonctionnement doit être rédigé en conformité avec le projet d'établissement.

RECOMMANDATION 6 29

Les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus correctement et contrôlés régulièrement. Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

RECOMMANDATION 7 32

Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge doivent être renseignés et tenus à jour afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur.

RECOMMANDATION 8 34

Le CEF doit tout mettre en œuvre pour associer les familles au parcours de leur enfant, comme cela est largement prévu dans le projet d'établissement.

RECOMMANDATION 9 37

Un véritable projet éducatif, adapté aux jeunes pris en charge, doit être conçu et mis en œuvre au quotidien. Le placement au CEF ne peut constituer une simple exclusion temporaire de la société, sans accompagnement, mais doit devenir un temps utile aux jeunes hébergés. L'équipe doit réfléchir au nombre très important de refus d'activité pour repenser son action éducative.

RECOMMANDATION 10 39

La direction du CEF devrait remettre la scolarisation au cœur de l'action éducative. Pour les moins de 16 ans, l'obligation scolaire doit être respectée.

RECOMMANDATION 11 47

La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis par les mineurs. Une procédure transparente de signalement doit notamment être mise en œuvre à cette fin. Par ailleurs, qu'elle s'exerce entre adolescents ou contre les agents, la violence doit être mieux

évaluée par l'ensemble des acteurs du CEF ainsi que par la police et les autorités judiciaires. Dès lors qu'une analyse qualitative sera effectuée, des actions devront être engagées afin de prévenir les phénomènes de violence et tenter de les endiguer.

RECOMMANDATION 12 48

Les faits susceptibles d'être sanctionnés, les sanctions prévues, et l'autorité habilitée à les prononcer doivent figurer au règlement de fonctionnement et être connus des mineurs. Un registre des sanctions doit être mis en place. Les sanctions doivent par ailleurs figurer aux dossiers des jeunes.

RECOMMANDATION 13 49

Le CEF doit accompagner le jeune dans le cadre de la procédure judiciaire dont il est l'objet ; il doit le préparer au procès qui l'attend ; compte tenu des enjeux judiciaires, il doit prendre les dispositions nécessaires pour que la relation à l'avocat puisse se construire progressivement et non au dernier instant.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 17

La propreté des locaux, en particulier des chambres dont certaines sont dans un état de saleté inadmissible, est un élément essentiel dans l'éducation à l'hygiène des jeunes et doit être à ce titre un souci permanent de l'ensemble de l'encadrement.

RECO PRISE EN COMPTE 2 23

L'équipe éducative doit être sérieusement consolidée et sécurisée, en intensifiant la formation, en clarifiant le rôle et les marges de manœuvre de chaque professionnel et en proposant une supervision renouvelée dans ses méthodes et ses objectifs. Le lien entre les trois membres de la direction devra être raffermi afin d'y parvenir.

RECO PRISE EN COMPTE 3 25

L'établissement doit suivre la mise en œuvre des préconisations du rapport de contrôle de la direction interrégionale de 2017, dans un dialogue constant avec elle et en lui faisant part, le cas échéant, de ses difficultés.

RECO PRISE EN COMPTE 4 40

L'équipe doit mettre en œuvre des dispositifs permettant que tous les mineurs puissent bénéficier d'une véritable sensibilisation professionnelle.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 31

La procédure d'admission devrait être précisée dans des documents clairs et simples, harmonisée et mieux tracée. Une visite doit par ailleurs être proposée au mineur entrant, ainsi qu'une présentation formelle aux autres adolescents présents.

PROPOSITION 2 42

Les activités culturelles et de loisirs devraient faire partie du projet éducatif ; elles devraient intégrer les plannings en concertation avec tous les intervenants, et ceux-ci doivent être respectés. Cette organisation ne saurait dépendre de la bonne ou mauvaise volonté des jeunes.

PROPOSITION 3 50

La préparation de la sortie doit être davantage structurée et s'appuyer sur des documents individuels formalisés.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	9
1. CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	10
2.1 Le défaut de maintenance	10
2.2 L'utilisation non rationnelle de l'espace.....	10
2.3 L'absence de projet de service	10
2.4 Les difficultés rencontrées en matière de discipline.....	11
2.5 L'absence de formalisation du projet éducatif individualisé et l'éparpillement des dossiers	11
2.6 Les carences en matière de dispensation des médicaments et de suivi des traitements	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Un centre relevant de la PJJ et n'accueillant qu'un public masculin malgré des documents fondateurs prévoyant l'accueil de garçons et de filles.....	12
3.2 Des locaux parfois très dégradés et dans un état de propreté insuffisant, qui ne répondent pas aux besoins des adolescents.....	12
3.3 Un personnel peu fidélisé, mal accompagné et insuffisamment formé, donc désinvesti	19
3.4 Des mineurs majoritairement issus de la région parisienne pour des séjours relativement courts	23
3.5 Des contrôles existants mais dont le suivi est mal assuré.....	24
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	26
4.1 Un règlement de fonctionnement incomplet, qui présente des incohérences avec un projet d'établissement pour partie obsolète	26
4.2 Des dossiers individuels très lacunaires	27
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	30
5.1 Un processus d'admission peu formalisé	30
5.2 Des documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge incomplets voire inexistant.....	31
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	33
6.1 Des familles insuffisamment associées au parcours de leur enfant	33
6.2 La faillite de l'accompagnement éducatif au quotidien.....	34
6.3 La scolarité : des jeunes peu mobilisés malgré l'investissement professoral	37

6.4	La sensibilisation professionnelle, assurée principalement par des travaux de bâtiment et effective pour la moitié des jeunes seulement	39
6.5	Des activités culturelles et de loisirs déconnectées du projet éducatif	40
6.6	Une pratique sportive individuelle et pédagogique, mais aucune activité collective encadrée	42
6.7	La santé : des professionnels engagés, mais dans le doute	43
6.8	Des incidents largement sous-évalués et des sanctions peu lisibles	45
6.9	L'absence de culture de la procédure judiciaire et la méconnaissance du droit à être défendu	48
6.10	Une préparation à la sortie aléatoire, désorganisée et ne s'appuyant sur aucun document formalisé.....	49
7.	CONCLUSION.....	51

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Alexandre Bouquet, chef de mission ;
- Philippe Lescène, contrôleur ;
- Cédric de Torcy, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise) du 8 au 11 avril 2019.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite qui s'était déroulée du 12 au 15 mars 2012. A l'issue de ce contrôle, un rapport de visite accompagné d'une note de synthèse avait été adressé à la garde des Sceaux.

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement le 8 avril 2019 à 10h. Ils ont été reçus par le directeur de l'établissement et les deux responsables d'unité éducative. Les contrôleurs ont présenté leur mission avant de visiter les locaux en compagnie de la maîtresse de maison.

Le préfet du Val-d'Oise a été informé de la visite, ainsi que la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise, le procureur de la République près ce tribunal et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Seule cette dernière a échangé avec les contrôleurs, à deux reprises par téléphone.

Ils se sont entretenus sans difficultés et en toute confidentialité avec le personnel de l'établissement et les mineurs. Ils ont en outre entendu une représentante du personnel, secrétaire départementale de l'un des syndicats des agents de la PJJ.

L'ensemble des documents sollicités a été produit.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le 11 avril à 12h après avoir effectué une restitution auprès du directeur et des responsables d'unité éducative.

La totale disponibilité du directeur et des responsables d'unité éducative vis-à-vis des contrôleurs doit être soulignée.

Un rapport provisoire a été adressé le 9 septembre 2019 au directeur du centre, à la directrice territoriale de la PJJ, à la présidente du TGI de Pontoise et au procureur de la République près ce tribunal, et le 27 septembre 2019 au préfet du Val-d'Oise.

La directrice territoriale, la présidente du TGI et la première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, puis le procureur de la République ont émis des observations, respectivement les 8, 14 et 15 octobre 2019. Elles ont été intégrées au présent rapport définitif.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

L'établissement a fait l'objet d'une première visite en mars 2012. Le rapport de visite a été adressé le 2 septembre 2015 au garde des Sceaux : il faisait état de six observations. Il y a répondu le 19 avril 2016.

2.1 LE DEFAUT DE MAINTENANCE

L'observation n°1 du rapport était ainsi libellée :

Le CEF souffre d'un manque chronique de maintenance qui rend insatisfaisantes les conditions d'accueil des mineurs. Par ailleurs, lors de la visite, de nombreuses réparations n'étaient pas effectuées, les chambres et les espaces collectifs étaient dans un état de propreté douteux. Faute d'entretien suffisant, une odeur nauséabonde se dégageait des sanitaires des mineurs.

Dans sa réponse, le ministre indiquait que la direction du CEF avait prioritairement positionné la maîtresse de maison sur l'entretien des parties communes et sur l'hébergement des mineurs, ceux-ci devant désormais participer aux tâches ménagères et à l'entretien du CEF.

2.2 L'UTILISATION NON RATIONNELLE DE L'ESPACE

L'observation n°2 était ainsi libellée :

L'utilisation de l'espace disponible n'est pas rationnelle : alors que la place dévolue aux activités est restreinte et inadaptée (cave humide et mal éclairée, salle à manger, local scolaire), un bâtiment de plain-pied situé dans l'enceinte du domaine, mais hors la clôture, reste inutilisé.

Dans sa réponse, le ministre faisait état de nombreux aménagements opérés dès septembre 2012. Il précisait qu'un espace pédagogique avait été créé, que l'ancien atelier avait été affecté à la mise en œuvre des activités, que les bureaux du responsable d'unité éducative (RUE) et de la psychologue avaient été déplacés et que des aménagements avaient été réalisés dans les espaces dédiés aux jeunes dans le but de leur permettre de s'approprier le CEF comme lieu de vie (télévision et meubles de salon, embellissement de la salle de réfectoire, création d'un hall d'entrée, d'une salle de jeux et d'échange au deuxième étage, d'une salle de sport avec sanitaires).

2.3 L'ABSENCE DE PROJET DE SERVICE

L'observation n°3 était ainsi libellée :

Lors de la visite, le centre ne dispose pas d'un projet de service opérationnel et validé. Cette absence de cadre normatif et de référence nuit à la cohésion de l'équipe. Les règles de fonctionnement sont appliquées de manière aléatoire, voire arbitraire, selon les professionnels. Cette absence de règle univoque nuit à la prise en charge des mineurs qui sont en attente de repères.

Le ministre expliquait dans sa réponse que l'actualisation du projet d'établissement avait débuté en juin 2014, pour aboutir en juin 2016. Il précisait en outre qu'un séminaire était organisé depuis septembre 2014 à chaque rentrée pour harmoniser les pratiques dans les prises en charge.

2.4 LES DIFFICULTES RENCONTREES EN MATIERE DE DISCIPLINE

L'observation n°4 était ainsi libellée :

Le règlement intérieur n'aborde pas la discipline et les sanctions. Par voie de conséquence, il apparaît que la gestion des interdits, et, au-delà, le fait de poser une règle et des limites aux mineurs, met l'équipe éducative en réelle difficulté. Les vellétés d'autorité déployées – sans résultat – par certains éducateurs durant la présence des contrôleurs confirment l'insuffisance du cadre posé.

Dans sa réponse, le ministre apportait des éléments rassurants : modification du règlement de fonctionnement pour intégrer les manquements et les sanctions, mise en place d'une échelle de sanctions depuis septembre 2015 avec une grille d'évaluation, restauration de l'autorité éducative.

2.5 L'ABSENCE DE FORMALISATION DU PROJET EDUCATIF INDIVIDUALISE ET L'EPARPILLEMENT DES DOSSIERS

L'observation n°5 était ainsi libellée :

Le projet éducatif individualisé et l'évolution du mineur pendant son placement ne sont pas formalisés dans son dossier. Par ailleurs, la multiplicité des supports (dossier « informatique », dossier papier, cahiers de jeune – peu utilisés, DIPC¹ que la directrice a retrouvé après le départ des contrôleurs) donne une impression d'éparpillement d'une information déjà lacunaire.

Le ministre mentionnait dans sa réponse la réelle prise en compte de cette observation, par la refonte du dossier des mineurs, l'utilisation d'un dossier papier unique contenant l'ensemble des documents administratifs et judiciaires, et celle en parallèle d'un dossier informatique permettant l'accès aux mêmes éléments ainsi qu'à un grand nombre de fiches pré-remplies (déclaration de fugue, par exemple).

2.6 LES CARENCES EN MATIERE DE DISPENSATION DES MEDICAMENTS ET DE SUIVI DES TRAITEMENTS

L'observation n°6 était ainsi libellée :

La dispensation des médicaments, le suivi des traitements prescrits s'avèrent de nature aléatoire et brouillonne.

Dans sa réponse, le ministre évoquait l'arrivée d'une infirmière en septembre 2013, permettant une meilleure structuration de la prise en charge en matière de santé et la rédaction de fiches de procédure. Il précisait que, depuis cette date, les médicaments étaient rangés dans une armoire fermée à clef dans l'infirmerie, et que les traitements (avec une photocopie de l'ordonnance et une fiche de distribution à signer par l'éducateur qui les délivre) étaient remis, en l'absence d'infirmière, par les éducateurs dans le respect d'un cadre plus sécurisé.

¹ DIPC : dossier individuel de prise en charge (ndr)

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN CENTRE RELEVANT DE LA PJJ ET N'ACCUEILLANT QU'UN PUBLIC MASCULIN MALGRE DES DOCUMENTS FONDATEURS PREVOYANT L'ACCUEIL DE GARÇONS ET DE FILLES

Le CEF de Saint-Brice-sous-Forêt a ouvert en avril 2010, en vertu d'un arrêté d'habilitation du 25 janvier 2010 prévoyant l'accueil de garçons et de filles de 16 à 18 ans. Cet arrêté est toujours en vigueur aujourd'hui.

Situé sur les ressorts de la direction territoriale du Val-d'Oise, du TGI de Pontoise et de la circonscription de sécurité publique de Sarcelles (zone police), il a toujours été géré en direct par la PJJ.

C'est l'un des cinq CEF d'Ile-de-France (quatre sous la responsabilité directe de la PJJ, le dernier géré par une association) ; il a compétence nationale.

Ce centre n'accueille plus de jeunes filles depuis de nombreuses années – c'était déjà le cas lors du précédent contrôle. Cet accueil n'apparaît pas exclu pour autant : la plaquette de présentation des modalités de prise en charge, datée de 2018, fait toujours état de l'accueil de garçons et de filles. D'autres documents institutionnels (projet d'établissement, par exemple) sont plus évasifs, laissant entendre que le CEF peut accueillir filles et garçons sans aller jusqu'à le mentionner littéralement. Certains agents ont indiqué aux contrôleurs que, compte-tenu des problèmes d'autorité rencontrés actuellement avec les jeunes (cf. *infra*, § 6.2), ce serait « *mettre en difficulté* » une jeune fille que d'accepter son placement au milieu des jeunes garçons. Par ailleurs, le seuil d'âge n'est parfois pas respecté. Lors du contrôle, l'un des jeunes était arrivé au CEF à quinze ans et demi.

RECOMMANDATION 1

L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF peut accueillir doit être levée. Si le centre n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'habilitation doit être modifié en conséquence.

3.2 DES LOCAUX PARFOIS TRES DEGRADES ET DANS UN ETAT DE PROPRETE INSUFFISANT, QUI NE REPENDENT PAS AUX BESOINS DES ADOLESCENTS

Les locaux du CEF ont peu changé depuis la précédente visite, en 2012. Le présent paragraphe s'attachera donc principalement aux différences entre la situation décrite en détail à l'époque² et celle d'avril 2019.

3.2.1 L'implantation et l'environnement

Le CEF est situé sur un domaine appartenant à la PJJ – alors dénommée Education surveillée – depuis plusieurs décennies. Il a abrité un centre de formation pour éducateurs puis un centre de placement immédiat, avant de devenir un centre éducatif fermé en 2010.

Son entrée se fait par le 12 rue Edith Wharton, au cœur d'une zone résidentielle très proche du centre de Saint-Brice-sous-Forêt, ville dortoir de 15 000 âmes environ. Les bâtiments ne sont pas visibles de la rue et rien ne permet de savoir que le domaine héberge un centre éducatif fermé.

² Cf. rapport CGLPL de 2012, p. 4 à 8

Le CEF est facilement accessible par les transports en commun (gare RER de Sarcelles-Saint-Brice à quinze minutes à pied). Il se situe en outre dans une zone très urbanisée du Val-d'Oise, à proximité immédiate de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Montmorency. Cette implantation est un avantage dans la mesure où le CEF héberge en majorité des adolescents d'Ile-de-France (cf. *infra*, § 3.4). Le lien avec les familles, ainsi que le retour progressif des jeunes en milieu libre, sont facilités. Mais cet emplacement présente également l'inconvénient de faciliter les fugues, les mineurs étant très à l'aise pour s'orienter dans l'environnement immédiatement du centre, ou encore les liens irréguliers avec les jeunes de l'extérieur (projections par-dessus le grillage, notamment). Pendant la mission, les contrôleurs ont assisté à une rencontre, à travers le grillage – le premier portail d'accès demeurant ouvert pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi – entre des jeunes du CEF et un adolescent du Val-d'Oise qui y avait été hébergés par le passé. Les éducateurs ont éprouvé quelques difficultés pour faire cesser cette entrevue.

3.2.2 Les bâtiments

Le domaine est composé de plusieurs bâtiments au sein d'un parc classé.

Le bâtiment principal est une maison de maître de 1829 ayant appartenu à de prestigieux propriétaires avant d'être cédée au domaine public et profondément remaniée dans ses intérieurs. Edmond Rostand y faisait répéter *Cyrano de Bergerac* et d'autres pièces. Quelques décennies plus tard, Charles Rivet y écrivit *Le dernier Romanov*.



Le bâtiment principal, une villa du dix-neuvième siècle

Comme en 2012, la villa se divise en quatre niveaux :

- un sous-sol occupé par la lingerie, le magasin et une salle d'activités condamnée pour travaux ;
- un rez-de-chaussée occupé par un hall d'entrée inutilisé, une grande salle d'activité de 54 m² (ancienne salle de réception avec parquet au sol, cheminée et moulures au plafond), une cuisine et ses dépendances, le bureau d'une responsable d'unité éducative (RUE), la salle de réunion ;

- un premier étage avec six chambres, des sanitaires (bains et WC) collectifs, le bureau des éducateurs et la salle de télévision ;
- un second étage avec six autres chambres, des sanitaires (douches et WC) collectifs et l'infirmierie.

Les contrôleurs ont remarqué quelques différences avec le constat opéré en 2012, en particulier quant à l'affectation des pièces. Au sous-sol, la salle de musculation a disparu. Le projet d'y faire également un vestiaire et une salle de douche pour les adolescents (cf. réponse ministérielle *supra*, § 2.2) n'a pas été mis en œuvre. Au rez-de-chaussée, la vie collective continue de s'organiser dans la grande salle d'activité, qui sert aussi de réfectoire et parfois de salle de réunion, toujours aussi peu meublée lors de la mission.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale de la PJJ a indiqué que cette salle avait été réaménagée en septembre 2019 par la création d'un réfectoire plus convivial et la délimitation d'un salon de lecture. Des photos de la nouvelle salle ont été adressées en ce sens aux contrôleurs.

Le hall n'est pratiquement plus utilisé : il n'est plus équipé d'une table de ping-pong et son mobilier est minimal. Les contrôleurs n'y ont vu qu'un jeune – dormant sur un banc – durant la mission. Le bureau de la psychologue n'est plus dans la villa mais dans un autre bâtiment. Parallèlement, la salle de réunion n'est plus au premier étage, mais au rez-de-chaussée. Dans sa réponse de 2016, le ministre indiquait que cette salle était devenue « *un salon et un espace multimédia* ». En 2019, lors de la visite, cet espace n'est qu'une salle de télévision laissée à l'abandon.

Comme en 2012, l'absence globale d'éléments de confort dans les espaces communs et d'espaces plus intimes conforte le statut de la chambre individuelle comme lieu exclusif de repos et de repli, ce qui apparaît regrettable.



La salle d'activité



La salle de télévision

RECOMMANDATION 2

Les locaux communs accessibles aux jeunes doivent être plus nombreux, mieux équipés, plus accueillants.

La directrice territoriale, dans ses observations au rapport provisoire, précisait qu'un chantier interne de réaménagement de la salle de télévision était envisagé pour le dernier trimestre 2019.

Il s'agirait de créer « *un espace multimédia sécurisé par la présence d'un adulte* ». Elle indiquait en outre, cette fois sans préciser le calendrier, que des travaux seraient conduits dans la grande salle du sous-sol afin d'en faire à la fois un lieu de réunion pour les professionnels et une salle d'activité pour les mineurs.

Du point de vue bâtementaire, les chambres sont inchangées, tout comme les sanitaires.

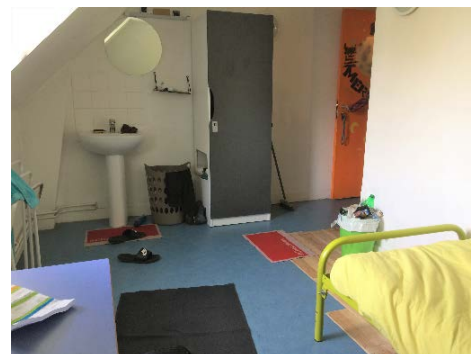
Les constats opérés dans les chambres sont semblables quant au mobilier (lit, table de nuit, bureau, chaise, armoire, étagère, lavabo). En revanche, les fenêtres ont été modifiées : la partie haute ne s'ouvre plus ; seule la partie basse, munie des grilles en fer forgé d'origine, laisse passer l'air libre.



Une chambre du 1^{er} étage



Une fenêtre-type



Une chambre du 2^{ème} étage

La situation en termes d'hygiène, déjà peu satisfaisante en 2012, s'est aggravée. Lors de la mission, les sols et les murs des chambres sont sales, des cendriers improvisés s'amoncellent alors que la cigarette et le cannabis sont en théorie interdits, des graffitis sont présents sur des pans de mur entiers ou sur du mobilier, les poubelles individuelles débordent. Certaines chambres sont dans un état général déplorable.



Un niveau d'hygiène insuffisant dans les chambres

Le tout est facilité par l'absence d'état des lieux systématique, en dépit des informations contenues dans les documents institutionnels, et l'absence de revue des chambres régulière par un personnel.

Certes la maîtresse de maison reçoit les mineurs une fois par semaine et il est très régulièrement distribué des produits d'hygiène. Une note est même affichée derrière la porte de certaines chambres, indiquant ce que l'équipe attend des mineurs le matin avant de sortir pour le petit déjeuner. Mais en réalité, personne ne s'assure du respect de cette note et il n'est rien exigé des

jeunes au quotidien : ainsi sont-ils laissés à eux-mêmes sur ces questions avec un très faible accompagnement pédagogique. Le fait qu'il ne soit pas demandé au jeune de sortir sa poubelle, les débris s'entassant dans celle-ci au milieu de la chambre, est symptomatique du désintérêt manifeste de la communauté éducative sur le sujet.

Dans sa réponse de 2016 au précédent rapport de visite, le ministre indiquait que le projet éducatif prévoyait que les mineurs devaient participer aux tâches ménagères et à l'entretien du CEF (cf. *supra*, § 2.1). En 2019, il n'en est rien.

Plus généralement, l'état d'hygiène et de rangement de l'ensemble de la villa laisse à désirer. La cuisine n'est pas de première jeunesse : elle est exiguë, son sol n'est pas adapté, les locaux ne permettent pas l'entreposage des ustensiles dans de bonnes conditions. La lingerie et la réserve, au sous-sol, sont en désordre, manifestation du fait des professionnels puisque les mineurs n'y accèdent pas en principe.



L'avant-cuisine



La réserve, au sous-sol

Dans sa réponse d'octobre 2019 au rapport provisoire, la directrice territoriale pointait, parmi les axes d'amélioration relatifs aux locaux, « *la reprise en main du travail sur l'hygiène des mineurs en associant l'infirmière, la maîtresse de maison et les éducateurs sur le fait de prendre soin de son environnement : ritualisation des actes de l'hygiène corporelle et de la propreté du lieu de vie des jeunes (chambres mais aussi parties communes) par l'inscription [...] d'un temps hebdomadaire dédié et présence/accompagnement d'un RUE lors de ces séquences* ». Cette action est en cours, comme en attestent les photos adressées au chef de mission.

La présidente du TGI, quant à elle, a reconnu que la propreté des chambres, l'entretien et l'hygiène des locaux laissaient effectivement à désirer mais que le problème était « *pris en compte par la direction départementale de la PJJ qui a notamment mis en place des chantiers avec un professeur technique pour que les jeunes s'approprient les espaces et soient soucieux de l'état de leur environnement* ». Cet investissement doit être maintenu dans la durée.

RECO PRISE EN COMPTE 1

La propreté des locaux, en particulier des chambres dont certaines sont dans un état de saleté inadmissible, est un élément essentiel dans l'éducation à l'hygiène des jeunes et doit être à ce titre un souci permanent de l'ensemble de l'encadrement.

Trois autres bâtiments, de construction plus récente, sont disséminés sur le domaine.

Le bâtiment de direction est inchangé depuis la dernière visite. Il se trouve à l'entrée du centre, hors grillage d'enceinte. Il abrite le bureau du directeur, celui de la secrétaire et une petite salle de convivialité.

L'atelier, également hors grillage d'enceinte, a été réhabilité. Sa vocation s'est étendue puisqu'il comprend désormais la salle de classe, la salle de sport et le bureau du professeur, l'atelier horticulture et l'atelier métiers du bâtiment.

Enfin, un dernier bâtiment d'apparence rurale, a été entièrement réaffecté. Abrisant jadis deux bureaux d'éducateurs, le bureau des professeurs techniques, une salle de classe, il accueille désormais le bureau de la deuxième RUE (création de poste), et les bureaux des acteurs du pôle santé : infirmière et psychologue. Au rez-de-chaussée, un espace convivial pour les familles a été installé au pied de l'escalier.

Le domaine librement accessible aux mineurs, ceinturé d'un grillage haut mais franchissable, est de taille correcte. Il comprend un terrain de sport utilisé par les jeunes, qui le détournent régulièrement de son usage : ils peuvent s'y isoler pour téléphoner ou fumer. Les mineurs n'ont pas émis de critiques quant aux espaces extérieurs du site.

Le logement de fonction voisin n'est plus utilisé. Il est en cours de transformation pour devenir une maison d'accueil des familles. Ce sont les jeunes qui la réhabilitent avec le professeur des métiers du bâtiment (cf. *infra*, § 6.4).

Selon sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale, « *en lien étroit avec la direction renouvelée, a inscrit un objectif de redéfinition de l'utilisation de l'espace visant une restructuration plus favorable à un fonctionnement cohérent et une présence plus soutenue des professionnels auprès des mineurs mais également une proximité des cadres en soutien des pratiques professionnelles* ». Outre le réaménagement de la salle de télévision, les travaux dans la salle d'activité du sous-sol et la modification de la grande salle du rez-de-chaussée déjà évoqués *supra*, plusieurs autres propositions ont été formulées, certaines étant déjà opérantes en octobre 2019, d'autres étant encore au stade de projet :

- création d'un espace de convivialité à la place de l'actuel bureau du directeur, permettant l'accueil des familles et doté d'un espace repas ;
- déplacement du bureau du directeur dans l'actuel bureau de la RUE, au sein du bâtiment d'apparence champêtre ;
- implantation des bureaux des deux RUE au premier étage de la villa à la place du bureau des éducateurs, ceux-ci déménageant au rez-de-chaussée. « *Ainsi les cadres de proximité sont au cœur de la vie du groupe tout en maintenant une distance raisonnée permettant aux professionnels d'exercer en autonomie leurs actions éducatives* ».

3.2.3 La maintenance

Déjà pointée comme une faiblesse en 2012, la maintenance continue de laisser à désirer dans cet établissement dont le bâtiment principal, conçu comme une maison de maître, est de fait inadapté à son usage actuel.

Des vitres cassées aux fenêtres des chambres sont remplacées par des panneaux de plastique de même dimension, les infiltrations sont nombreuses, l'humidité est importante, le bâtiment présente des fissures, les peintures sont défraîchies. Les odeurs pestilentielles émanant des sanitaires (en particulier ceux du 1^{er} étage), déjà mentionnées dans le rapport de 2012, perdurent.

Par ailleurs il est plutôt d'usage de ne pas remplacer les équipements cassés par les jeunes, ce qui explique notamment le dénuement de la salle de télévision. C'est également à la suite de dégradations dans la salle d'activité du sous-sol qu'il a été décidé de ne plus l'utiliser, le temps de travaux qui n'avaient pas commencé lors de la visite. L'absence de seconde salle porte préjudice aux mineurs, interdisant de faire deux groupes notamment. Comme en 2012 mais pour des raisons différentes, il n'y a pas moyen d'isoler une activité bruyante d'une autre plus calme. Contrairement à ce qui était indiqué dans la réponse du garde des Sceaux en 2016, il n'y a pas de « salle de jeux et d'échange » au deuxième étage de la villa.



Sanitaires du CEF : humidité, moisissures

Quelques rares progrès ont été constatés : les colonnes soutenant la marquise surplombant la porte d'entrée ont été renforcées et il est de nouveau possible de pénétrer dans la villa par sa porte principale. Le bâtiment abritant aujourd'hui le pôle santé a été réhabilité avec soin et demeure propre et accueillant.

RECOMMANDATION 3

Le bâtiment d'hébergement doit être réhabilité. La maintenance préventive et curative doit être améliorée pour rendre acceptables les conditions d'accueil des adolescents.

3.3 UN PERSONNEL PEU FIDELISE, MAL ACCOMPAGNE ET INSUFFISAMMENT FORME, DONC DESINVESTI

L'organigramme transmis aux contrôleurs fait état de vingt-neuf agents, représentant 28,8 équivalents temps plein (ETP) et se répartissant comme suit :

- un directeur ;
- deux RUE, l'une pour le pôle éducatif, l'autre pour le pôle insertion-santé ;
- un pôle éducatif comptant seize éducateurs à temps plein ;
- un pôle insertion-santé comptant deux professeurs techniques (un professeur de sport et un professeur bâtiment et génie civil), une professeure des écoles détachée de l'éducation nationale, un psychologue et une infirmière, tous à temps plein ;
- une adjointe administrative exerçant les fonctions de secrétaire de direction (0,8 ETP) ;
- un pôle maison avec quatre adjoints techniques (une maîtresse de maison, deux cuisinières et un technicien) à temps plein.

Lors du précédent contrôle, le CEF n'employait que vingt-cinq personnes. Il atteint aujourd'hui l'effectif-cible³.

Le trinôme de direction est récent. Le chef d'établissement en poste lors de la mission – un ancien éducateur dont c'est le premier poste de direction – a pris ses fonctions en septembre 2017. Au départ, il n'était secondé que par une RUE contractuelle. Une deuxième RUE, fonctionnaire titulaire, a pris ses fonctions en septembre 2018. Elle a été positionnée sur le poste de la RUE contractuelle au pôle éducatif, celle-ci glissant sur le pôle insertion-santé. Les contrôleurs n'ont pas senti d'harmonie entre ces trois cadres. Les deux RUE peuvent être assez critiques l'une vis-à-vis de l'autre (crystallisation autour des emplois du temps des jeunes proposés par l'une et modifiés unilatéralement par l'autre, par exemple) et ont également marqué leur distance vis-à-vis du directeur sur certains aspects de sa gestion. Les agents, comme les mineurs, ressentent ce manque d'unicité et de ligne directrice.

Dans ses observations au rapport provisoire, la directrice territoriale a indiqué le départ du chef d'établissement à l'été 2019 (en « *mutation classique* ») et l'arrivée le 1^{er} septembre d'un « *nouveau directeur sortant de l'école de direction possédant une expérience d'une année de stage de directeur au CEF de Marseille* ». Il s'agit, selon la présidente du TGI, d'un directeur « *pour qui c'est un vrai choix de travailler en CEF* ».

La présence éducative est continue de jour comme de nuit. Du lundi au vendredi, quatre éducateurs sont présents la journée : le premier de 7h à 15h, le deuxième de 9h à 21h, les deux autres de 14h à 23h. Le week-end, seuls deux éducateurs sont de service en journée, de 8h30 à 22h30. Quant au service de nuit, il est assuré tous les jours de l'année par deux éducateurs de 22h à 9h. Une partie des éducateurs de nuit sont spécialisés : ils ne travaillent pas le jour et, à ce titre, ne sont jamais les référents d'un jeune. Depuis octobre 2018, les binômes de nuit sont panachés (un éducateur qui n'exerce que la nuit / un éducateur classique) afin qu'ils partagent

³ La mission conjointe Santé-Justice de 2013 sur l'évaluation des CEF préconise un effectif cible de 28,4 ETP, personnels de santé compris (*Rapport sur l'évaluation des CEF dans la prise en charge des mineurs délinquants, inspection générale des services judiciaires / inspection générale des affaires sociales / inspection de la protection judiciaire de la jeunesse, janvier 2013, p. 37*).

leurs expériences, travaillent mieux ensemble et fassent remonter plus d'informations sur les mineurs en service de nuit.

Malgré un effectif au complet, l'établissement est en grande difficulté en matière de ressources humaines. Les facteurs sont multiples ; tous ont un impact sur les adolescents.

L'absentéisme est important, en particulier au sein du pôle éducatif. Sur les seize éducateurs affectés au CEF, six étaient en arrêt maladie ou en accident de travail lors de la mission, soit 38 % de l'effectif. Si le directeur a indiqué aux contrôleurs qu'il faisait face à un pic d'indisponibilité en avril 2019, l'absentéisme est en réalité toujours significatif, ce qui a déjà conduit la direction territoriale de la PJJ à diffuser un appel à candidatures pour que d'autres éducateurs du ressort viennent effectuer des remplacements (sans résultat). Cette situation a un impact direct sur les conditions de travail : modification régulière des horaires, non-remplacements en journée, utilisation des stagiaires pour pallier certaines défections, difficultés pour poser des congés.

Le *turn-over* est très élevé. Sur vingt-neuf agents, dix-huit sont contractuels, soit 62 % de l'effectif. Au sein du pôle éducatif, les contrats sont établis pour un an. Cette durée est faible : elle conduit les éducateurs contractuels à s'interroger sur la suite de leur activité professionnelle quelques mois après leur prise de fonction au centre. La plupart des contrats courent jusqu'au 31 août, l'été étant ainsi une période critique pour l'établissement (entretiens de recrutement, gestion des non-renouvellements, etc.). Lors de la mission en avril, les contrôleurs ont rencontré beaucoup d'éducateurs ne sachant pas s'ils étaient repris ou non l'année prochaine et envisageant par conséquent de rechercher un autre emploi. Sur les dix éducateurs contractuels du centre, la moitié n'en était qu'à son premier contrat d'un an, trois avaient déjà bénéficié d'un renouvellement (ancienneté de plus d'un an) et deux avaient obtenu deux renouvellements (ancienneté de plus de deux ans). La situation n'est guère plus florissante parmi les titulaires : ils demandent leur mutation assez vite après leur arrivée au CEF, leur *turn-over* est élevé lui aussi.

Ces deux difficultés s'auto-alimentent : l'absence de fidélisation et la pénurie de personnels insécurisent le groupe et conduisent à une détérioration des conditions de travail, ceux qui sont affectés au CEF demandent des mutations (titulaires) ou ne renouvellent pas leur contrat (non-titulaires) et l'absentéisme augmente. Plus la situation se dégrade et moins les candidatures affluent⁴. *In fine* cette situation affecte directement la qualité de prise en charge des mineurs (cf. *infra*, § 6.2).

La direction essaie de prendre la mesure de ce problème : elle a créé un livret d'accueil pour le personnel, propose un repas pour les nouveaux agents, essaie de fidéliser les jeunes sortants d'école dès les premiers stages, négocie pour que des contrats de trois ans soient désormais établis (ce qu'elle a réussi à faire pour l'infirmière et deux professeurs techniques). Mais elle n'y parvient qu'à la marge : « *depuis le 1^{er} septembre 2017, l'équipe de direction n'a cessé d'être prise par l'urgence* » en matière de ressources humaines⁵ et le directeur, lors de la mission, continuait de passer une grande partie de son activité à recruter des agents et trouver des solutions pour pallier les défections. Dans la mesure où ce centre est directement géré par la PJJ, les contrôleurs se sont étonnés auprès de la directrice territoriale du Val-d'Oise et du chef d'établissement du faible nombre de fonctionnaires y exerçant. Ces interlocuteurs ont précisé que le nombre de postes vacants d'éducateurs était très élevé au niveau national comme au niveau régional, la

⁴ Ce cercle vicieux n'est pas propre au CEF de Saint-Brice ; son mécanisme et ses conséquences ont été analysés dans le rapport thématique du CGLPL sur *Le personnel des lieux de privation de liberté*, Dalloz, 2017 (cf. p. 62 et 72).

⁵ Source : document préparatoire au dialogue de gestion, 16 janvier 2019, p. 10

direction centrale de la PJJ n'augmentant pas ses effectifs d'agents titulaires pour l'ajuster aux besoins. Les éducateurs ont donc le choix de leur cadre d'exercice professionnel. La structure de Saint-Brice, du fait de son statut de centre fermé, de sa position géographique et de sa « *mauvaise réputation* », est rarement choisie en sortie d'école, et jamais retenue par un éducateur titulaire expérimenté lors d'une commission de mutation.

RECOMMANDATION 4

Une politique de fidélisation du personnel du CEF doit être mise en œuvre tant par la direction locale que par les directions départementale et interrégionale. Celle-ci doit être soutenue par une politique nationale visant à mieux stabiliser les agents des CEF, à augmenter le nombre d'éducateurs titulaires et à éviter le recrutement de contractuels.

En outre, les éducateurs contractuels ne disposent que rarement des compétences attendues pour exercer au contact de jeunes adolescents difficiles. Ils sont pour la plupart diplômés, mais également très jeunes et sans expérience d'accompagnement des mineurs.

Les magistrats du siège du TGI le confirment dans leur réponse au rapport provisoire : « *il y a une réalité du manque de formation des éducateurs pour répondre au comportement de jeunes très impulsifs* ».

Lors de la mission, cette carence n'était pas compensée par la formation : la seule formation obligatoire était une session de trois jours (« *les ABC de la PJJ* »), les autres formations étant basées sur le volontariat. Or, compte-tenu de l'absentéisme, les agents sont peu disponibles pour des formations. Des savoirs indispensables manquaient à certains : techniques de conduite d'entretien, gestion des conflits avec les mineurs, rédaction des écrits aux magistrats, etc.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale de la PJJ a justifié d'importants efforts en matière de formation, initiés rapidement après la mission.

En juin 2019, sept professionnels ont bénéficié d'une formation aux techniques de conduite d'entretien. Douze ont suivi une formation relative aux écrits professionnels. L'ensemble a été réalisé sur site. Une formation d'approfondissement de la conduite d'entretien est en cours de programmation. Sept agents ont en outre été inscrits à la formation « *Quand la rencontre se fait parole* » en novembre 2019 dans le cadre du plan territorial de formation de la PJJ.

La directrice a par ailleurs indiqué qu'une formation serait programmée à partir de la mi-novembre 2019 quant à l'accompagnement des addictions, le suivi et les postures professionnelles face à la consommation de stupéfiants. Il s'agit d'une formation de cinq demi-journées, délivrée par l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie.

Sa réponse fait également état d'une formation prévention et gestion des situations de violence, qui serait mise en place de janvier à juin 2020. Cette formation devrait avoir lieu également sur site, « *afin de participer à la construction d'un esprit d'équipe, esprit qui aujourd'hui fait encore défaut* », et s'adresser à l'ensemble des professionnels quelle que soit leur fonction. Cette action aurait pour objet de permettre l'adaptation des postures professionnelles au public du CEF.

En outre, d'autres formations sont en réflexion selon la directrice : les phases de la journée, la mise en œuvre de médias éducatifs, la préparation des week-ends, la référence éducative, l'articulation entre les actions des différents pôles, l'articulation entre les acteurs de la prise en charge (milieu ouvert, accès aux dispositifs de droit commun, etc.). Ces actions étaient

présentées en octobre 2019 comme « *en cours de finalisation* » en lien avec des conseillers techniques de la direction interrégionale.

Cette carence, lors de la visite, n'était pas non plus compensée par la supervision. Un groupe d'analyse des pratiques, animé par une intervenante extérieure, se réunit une fois par mois. Après avoir été favorablement accueilli, il avait beaucoup moins de succès à l'époque du contrôle. Certains professionnels ne s'y présentaient pas alors que la participation est obligatoire. La direction indiquait que sa seule réponse en pareil cas était la retenue d'une journée de salaire. Depuis 2016, en cas d'incident grave ou d'agression, un débriefing est également possible avec les professionnels du dispositif ETAPE⁶. Selon le directeur, le personnel du centre ne s'en est pas souvent saisi.

La directrice territoriale précisait dans ses observations avoir rencontré la référente du groupe d'analyse, et « *acté une redéfinition des axes d'intervention lors de l'arrivée du nouveau directeur* ». Les RUE participent au groupe depuis septembre 2019.

Si les contrôleurs ne peuvent que se réjouir de cette nouvelle dynamique, ils rappellent que les instances permettant aux professionnels d'analyser leurs pratiques doivent idéalement se réunir dans un cadre non hiérarchique sous peine de corseter la parole et de manquer l'objectif visé⁷.

Lors de leur mission, les contrôleurs ont constaté qu'une grande partie du personnel était démotivée et dépassée, apparaissant peu dans la relation avec les jeunes. Dans la villa, chacun était enfermé dans son bureau, parfois à clef – c'est le cas de la salle de réunion qui sert souvent de « refuge » aux éducateurs. Ce constat était partagé par la secrétaire départementale du syndicat majoritaire de la PJJ, qui a souhaité rencontrer les contrôleurs (il n'y a pas de représentant du personnel au CEF lui-même).

Les cadres estiment que le groupe des éducateurs est difficile à gérer. Il a été plusieurs fois indiqué aux contrôleurs qu'ils n'étaient pas assez autonomes, n'intervenaient pas assez en amont pour déminer les situations et attendaient trop les consignes de leur hiérarchie. Or, selon la direction, les éducateurs demeurent les premiers à incarner l'autorité vis-à-vis des jeunes. La nouvelle RUE, en particulier, a essayé de pallier cette difficulté en assurant elle-même une prise en charge éducative de proximité pendant quelques temps à son arrivée, notamment pour montrer l'exemple à de jeunes professionnels. Mais cette initiative se serait retournée contre elle : elle serait devenue la seule à incarner l'autorité auprès des jeunes, décrédibilisant l'action des éducateurs. Elle s'est repositionnée depuis quelque mois dans son strict rôle d'encadrement, laisse faire les éducateurs tout en déplorant qu'un certain nombre d'entre eux soit dépourvu d'autorité. Inversement, certains éducateurs sont critiques envers les trois membres de l'encadrement : ils seraient trop attentistes et leurs interventions vis-à-vis des jeunes ne seraient pas assez sévères. Les cahiers de transmissions ne sont jamais visés.

Dans les observations qui leur ont été transmises sur le rapport provisoire, les contrôleurs constatent six mois après leur visite une réelle prise de conscience sur le sujet et une réflexion déjà bien initiée. Les échanges apparaissent en effet nécessaires autour d'un projet d'établissement partagé, notamment pour définir précisément le rôle de chacun, cadres compris, dans l'action éducative. Le directeur a concédé que les réunions avec l'ensemble des professionnels, ou même par pôle, n'étaient pas assez fréquentes et que le travail sur les fiches

⁶ Equipe des transitions adolescentes et de prévention des exclusions

⁷ Rapport thématique précité, p. 136

de poste était peu avancé, ce qu'il explique par le nombre de sujets à traiter en profondeur, le tout dans un contexte permanent d'instabilité : « *J'ai la tête sous l'eau depuis que je suis là* ».

Ces difficultés étaient déjà largement identifiées. La direction interrégionale (dans un rapport de contrôle de novembre 2017), le directeur (dans son « *état des lieux entrant* » de décembre 2017) et les deux RUE (notamment lors du dialogue de gestion de janvier 2019) émettaient tous le même diagnostic et proposaient des actions correctives similaires. Or, au jour de la visite, personne n'était parvenu à les mettre en œuvre sur le terrain, au détriment des adolescents pris en charge.

Il conviendrait que le nouveau directeur parvienne à sortir de cette spirale de démotivation et de désengagement. Des moyens inédits doivent être mis à son service : soutien de proximité par la direction territoriale (dont une nouvelle responsable a pris la tête quelques jours avant le contrôle), aide au management de projet et à la conduite du changement, réduction de l'activité, contrôle régulier des avancées concrètes par les directions territoriale et interrégionale, etc.

La direction territoriale semble partager ce diagnostic : ses responsables se déplacent toutes les six semaines au CEF désormais. « *L'objectif étant d'être en soutien, en évaluation et en contrôle des organisations et des avancées attendues et en cours au CEF, d'identifier sur site les points forts et les points d'alerte en termes de RH, de questions immobilières, de pilotage de l'activité et de la tenue d'un budget* ».

RECO PRISE EN COMPTE 2

L'équipe éducative doit être sérieusement consolidée et sécurisée, en intensifiant la formation, en clarifiant le rôle et les marges de manœuvre de chaque professionnel et en proposant une supervision renouvelée dans ses méthodes et ses objectifs. Le lien entre les trois membres de la direction devra être raffermi afin d'y parvenir.

3.4 DES MINEURS MAJORITAIREMENT ISSUS DE LA REGION PARISIENNE POUR DES SEJOURS RELATIVEMENT COURTS

Cinquante-sept jeunes ont été hébergés au CEF en 2018, sur des périodes plus ou moins longues, en règle générale largement inférieures aux six mois prévus pour ce type de placement⁸. La durée moyenne de placement a été de trois mois et vingt-six jours, en légère augmentation par rapport à 2017 (trois mois et huit jours). En 2018, 57 % des jeunes ont été hébergés moins de trois mois au CEF. Les sorties du CEF ont résulté de fugues dans 25 % des cas et d'incarcérations dans 12 % des cas.

Le taux d'occupation du CEF a été de 83 % en moyenne durant l'année 2018.

Sur ces cinquante-sept jeunes, sept seulement étaient originaires de province malgré la vocation nationale du CEF, soit 12 %. Les juridictions pourvoyeuses sont essentiellement celles de l'Île-de-France avec une prédominance des TGI de Pontoise et de Bobigny (Seine-Saint-Denis).

Les magistrats prescripteurs sont avant tout le juge pour enfants, puis le juge des libertés et de la détention, le juge d'instruction et le tribunal pour enfants d'une façon marginale. L'essentiel des jeunes placés au CEF est en période de préjugement. Ils ne sont pas condamnés et attendent leur(s) procès.

⁸ Source pour l'ensemble de ces données : document préparatoire au dialogue de gestion, 16 janvier 2019

63 % d'entre eux avaient moins de 17 ans ; 37 % entre 17 et 18 ans.

Huit adolescents étaient hébergés le premier jour du contrôle ; dès le lendemain, ils n'étaient plus que six, l'un en fugue, l'autre incarcéré sur décision de la cour d'appel (le parquet avait immédiatement fait appel de l'ordonnance de contrôle judiciaire prévoyant le placement en CEF mais l'audience s'est tenue plusieurs mois après le début du placement).

Le profil de ces six jeunes est le suivant :

- le plus ancien est présent depuis le 20 septembre 2018, son placement a été renouvelé ; celui qui a été admis le plus récemment est hébergé depuis le 16 février 2019 ;
- l'un d'entre eux a été placé avant son seizième anniversaire, un second les jours suivants cet anniversaire, un troisième juste avant ses 17ans et les trois derniers ont entre 17 et 18 ans ;
- les origines géographiques sont plus variées qu'à l'accoutumée : trois franciliens, un jeune originaire de Montauban (Tarn-et-Garonne), un autre de Guyane et le dernier du Rhône ;
- quatre sont concernés par une affaire de nature criminelle ; deux par des faits de nature délictuelle.

3.5 DES CONTROLES EXISTANTS MAIS DONT LE SUIVI EST MAL ASSURE

Un comité de pilotage se tient chaque année sous la présidence du directeur territorial de la PJJ. Le plus récent s'est réuni le 15 janvier 2019 et est revenu sur l'activité du CEF en 2018. Cinq « axes de travail et priorisations » apparaissent dans le document qui a été transmis aux participants : travail autour de la cohésion d'équipe, intégration et accompagnement des nouveaux professionnels, stabilisation de l'équipe, accompagnement du nouveau règlement intérieur, développement de l'identité du CEF. Or ces axes relèvent plus de la déclaration d'intention que de véritables actions mises en œuvre (cf. *supra*, § 3.3 et *infra*, § 4.1). Faute de procès-verbal de ce comité, les contrôleurs n'ont pu savoir si les difficultés concernant ces thématiques avaient été évoquées afin que des solutions soient dégagées. De l'aveu de tous, le comité apparaît plus comme une réunion de bilan que comme un véritable instrument de contrôle de l'activité du CEF par la PJJ ou les magistrats.

Le CEF a fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement du 7 au 13 juillet 2017, sous l'égide de la direction interrégionale de la PJJ. Le rapport conséquent qui en est issu, daté du 6 novembre 2017, fait état de quatre points forts, vingt-huit points d'amélioration et trente-trois préconisations. De nombreuses préconisations concernent directement les droits des mineurs pris en charge : respect des temps dédiés aux réunions de synthèse, production de comptes-rendus à l'issue de celles-ci, mise en œuvre de réunions avec les jeunes, amélioration des emplois du temps, de la tenue des dossiers des jeunes, réalisation de dossiers individualisés de prise en charge, renforcement de l'implication des familles, mise en œuvre de procédures formalisées en cas d'incident, formalisation des modalités de fin de prise en charge, etc. Pendant la mission, il n'a pas été communiqué aux contrôleurs de document local ou interrégional relatif au suivi de ces nombreuses préconisations. Il existe pourtant : il a finalement été transmis en octobre 2019 avec les observations de la directrice territoriale relatives au rapport de constat. Sur le tableau de suivi, qui compte cinquante actions déclinées à partir de février 2018, vingt-huit ont été investies. La directrice territoriale reconnaît néanmoins que ce plan d'actions n'a « *en effet pas produit tous les effets attendus* ». Il semble important que les équipes locales et territoriales continuent de le décliner.

RECO PRISE EN COMPTE 3

L'établissement doit suivre la mise en œuvre des préconisations du rapport de contrôle de la direction interrégionale de 2017, dans un dialogue constant avec elle et en lui faisant part, le cas échéant, de ses difficultés.

La commission de sécurité s'est déplacée au CEF le 12 novembre 2018. Elle a émis un avis favorable au maintien de l'exploitation, avec quelques réserves. En revanche, aucun contrôle de la cuisine n'est effectué, ni par les pouvoirs publics ni par une société de vérification privée. Cette situation est d'autant plus regrettable que les normes applicables à la restauration collective n'y sont notoirement pas appliquées, le personnel étant en outre résistant au changement en ce domaine⁹.

Enfin, les contrôleurs n'ont pu objectiver la fréquence des visites du CEF par les services de la direction territoriale ou de la direction interrégionale. Ils ont été informés que la nouvelle directrice territoriale, dès le lendemain de leur départ, avait longuement visité l'établissement et s'était entretenu avec le personnel et les cadres sur place.

L'intéressée, dans sa réponse au rapport provisoire, a précisé qu'elle organisait désormais sur site une réunion « équipe de direction » toutes les six semaines (cf. *supra*, § 3.3).

Les visites des magistrats ne sont pas plus tracées : selon les témoignages reçus, elles sont très rares. L'éclatement des magistrats ayant rendu l'ordonnance de placement ne facilite pas cette forme de contrôle (nombreuses juridictions concernées et différentes fonctions au sein de celles-ci : juge des enfants, juge des libertés et de la détention, juge d'instruction). On peut toutefois s'interroger sur l'absence de visite de magistrats des juridictions les plus représentées et par ailleurs les plus proches (Pontoise et Bobigny).

⁹ Source : document préparatoire au dialogue de gestion, 16 janvier 2019, p. 9

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INCOMPLET, QUI PRESENTE DES INCOHERENCES AVEC UN PROJET D'ETABLISSEMENT POUR PARTIE OBSOLETE

Daté de juin 2016, le projet d'établissement est un document de soixante et une pages, qui s'attache scrupuleusement aux textes en vigueur, rappelés en première page. Il n'est ni affiché, ni remis au mineur ou à son représentant légal. Certaines informations qu'il comporte ne sont pas à jour, comme par exemple l'organisation des réunions ou la composition du « pôle direction », qui évoque un seul RUE. Il s'agit d'un document très théorique, dont le fond et la forme laissent à penser que c'est essentiellement un règlement intérieur destiné au personnel travaillant au CEF. De ce point de vue, les recommandations du précédent rapport du CGLPL (cf. *supra*, § 2.3) n'ont été que partiellement mises en œuvre : un projet de service a été rédigé mais il n'est pas assez opérationnel et les règles de fonctionnement continuent d'être appliquées de manière aléatoire.

Il a par ailleurs été remis aux contrôleurs un exemplaire du livret d'accueil et un exemplaire du règlement de fonctionnement. En réalité, ces deux documents sont identiques, les rares différences résultant de l'absence de mise à jour du plus ancien. Ils développent sur une quinzaine de pages les thèmes suivants :

- 1. Le respect des conditions du placement
- 2. Les obligations légales
- 3. Les espaces de vie
- 4. La vie quotidienne
- 5. Les règles de vie
- 6. Les instances participatives

La dernière page est destinée à recevoir les signatures du mineur, des parents, de l'éducateur référent et du directeur. En théorie, trois exemplaires sont signés – un pour le mineur, un pour les parents et un pour l'établissement – et une copie est envoyée au magistrat.

Le texte présente quelques différences – notamment sur l'emploi du temps – voire des incohérences avec le projet d'établissement. Ainsi, le projet d'établissement précise que le règlement de fonctionnement doit évoquer une échelle des infractions et des sanctions et la création d'une commission éducative de discipline, sujets pourtant absents du règlement de fonctionnement présenté aux contrôleurs. Le contrôle de 2012 avait déjà relevé le fait que ce règlement n'abordait ni la discipline ni les sanctions. La réponse du garde des Sceaux, en septembre 2015, se voulait rassurante : il indiquait que le règlement allait être modifié et qu'une échelle de sanctions était mise en place avec une grille d'évaluation (cf. *supra*, § 2.4). Force est de constater qu'il n'en est rien, même sept ans après. Cette distance entre le discours institutionnel – en l'occurrence ministériel – et la réalité interroge une fois de plus les contrôleurs quant à l'absence de suivi de l'évolution du CEF dans ses pratiques (cf. *supra*, § 3.5).

Les contrôleurs ont relevé dans le règlement de fonctionnement des directives qui n'étaient manifestement pas appliquées au moment de la visite (voir les développements dans les différents chapitres du présent rapport) :

- au chapitre 2, l'interdiction de fumer, de détenir des matières stupéfiantes ou d'adopter un comportement agressif verbal ou physique ;

- au chapitre 3, la réalisation d'un état des lieux de la chambre à l'arrivée du mineur, et l'interdiction d'y apporter des denrées alimentaires ;
- au chapitre 4, l'obligation de réaliser les activités figurant sur l'emploi du temps individuel, et la fermeture du pôle hébergement entre 9h et 17h ;
- au chapitre 5, l'interdiction des téléphones portables et leur confiscation jusqu'en fin de placement, et la réalisation d'un inventaire des effets personnels dès l'arrivée et sa mise à jour régulière ;
- au chapitre 6, l'existence d'une « commission menu » qui réunit tous les quinze jours les cuisiniers, un éducateur ou un RUE, l'infirmière ou le psychologue et un mineur désigné lors de la réunion jeunes.

En outre, le règlement de fonctionnement ne comporte pas l'ensemble des items imposés par la PJJ, dont certains ont trait à l'exercice de ses droits par le mineur hébergé¹⁰.

Il a été remis aux contrôleurs un exemplaire d'un *flyer*, présentant sur une feuille de papier pliée en trois le CEF de Saint-Brice, avec des explications succinctes sur l'établissement, les mineurs qui peuvent y être placés, l'équipe du CEF, ses missions, les principes fondamentaux du projet pédagogique, les modalités de prise en charge, les interlocuteurs et partenaires et les moyens de transport. Ce document inhabituel, récent et à jour, est un complément qui peut intéresser un mineur et sa famille en préalable à son arrivée au CEF mais ne peut pas se substituer à un livret d'accueil.

RECOMMANDATION 5

Le projet d'établissement doit être tenu à jour et remis au mineur et à son représentant légal. Le règlement de fonctionnement doit être rédigé en conformité avec le projet d'établissement.

Dans ses observations d'octobre 2019, la directrice territoriale précisait avoir « *inscrit dans la feuille de route du nouveau directeur qu'un travail fort et volontariste soit porté, par l'équipe de direction, sur ce dernier trimestre, sur le fonctionnement de l'établissement, principalement le règlement applicable et le positionnement des professionnels et des mineurs à l'égard de celui-ci* ».

La présidente et la vice-présidente du TGI chargée des fonctions de juge des enfants ont précisé que ce projet était travaillé « *pour être plus pragmatique et être une base pour les éducateurs dans leurs interventions* ».

4.2 DES DOSSIERS INDIVIDUELS TRES LACUNAIRES

Il est tenu pour chaque jeune un classeur censé comporter l'ensemble des documents le concernant. Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des classeurs ouverts lors de leur visite (dix classeurs au total car ceux des mineurs en fugue ou incarcérés pour une courte durée restent accessibles). En principe, ce classeur comporte, collé sur l'intérieur de la couverture, un tableau intitulé « *déroulé de la prise en charge éducative – rétroplanning* » indiquant les documents essentiels qu'il doit contenir : dossier individuel de prise en charge (DIPC), bilans (santé, scolarité, psychologie, activités), dossier conjoint de prise en charge (DCPC), rapport d'investigation

¹⁰ Note PJJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité

(famille, santé, scolarité, insertion, entretiens, écrits), synthèse de mise en œuvre à deux mois et demi, rapport éducatif à trois mois, analyse des perspectives, bilan des objectifs, synthèse de mise en œuvre à quatre mois et demi, rapport de fin de placement (éléments éducatifs, d'insertion, psychologiques, analyse et perspectives), prolongation éventuelle du placement. L'étiquette décrite ci-dessus est rarement présente.

Une fiche navette est en outre à renseigner afin de connaître les dates théoriques d'envoi des rapports aux magistrats et les dates d'envoi réel ; cette fiche n'est présente dans aucun dossier. De même, aucun dossier ne comporte de réponse de magistrat.

Certains documents, absents du classeur, se trouvent sur une base de données informatique (BDI) ou sont parfois disséminés dans des dossiers à part tenus notamment par l'infirmière ou par l'enseignante.

Le tableau suivant recense la présence de chacun des documents devant figurer au dossier individuel dans les dix classeurs consultés par les contrôleurs, ainsi que dans la BDI.

	Document complet	Document incomplet	Document absent	Document présent sur la BDI
Etiquette classeur	0	3	7	
Fiche d'identité	2	3	5	5
Règlement de fonctionnement signé	0	1	9	
Fiche inventaire	3	3	4	
Etat des lieux de la chambre	1		9	
Autorisation parentale	2		8	
DIPC	2	5	3	
DCPC	3	6	1	
Livret d'accompagnement à l'acquisition de compétences	0		10	
Documents judiciaires	10			
Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE)	2	1	7	
Emplois du temps individuels	0		10	1
Fiche scolarité	0		10	8
Certificat de non-contre-indication à la pratique d'un sport	6	1	3	
Fiche d'entretien préparatoire à la pratique d'un sport	2		8	
Recueil éducatif d'information santé	5	1	4	
CV et lettre de motivation (stage)	3	2	5	1
Convention de stage	3	1	6	
Compte-rendu du comité pédagogique	2		8	
Rapport ou note d'information au magistrat	4		6	3
Rapport du psychologue	3		7	1

Le tableau ci-dessus révèle une tenue des dossiers les rendant inexploitable et de nombreux manquements, y compris concernant des documents importants comme le RRSE ou le rapport du psychologue. Un dossier comportait le DIPC d'un autre mineur, qui avait quitté le CEF. En l'état actuel, ces classeurs sont des « fourre-tout » à la fois incomplets et désordonnés. La BDI ne constitue pas un complément utile : son utilisation est tout aussi erratique. Les classeurs et la BDI ne sont pas contrôlés par la hiérarchie.

Une situation similaire avait été constatée lors de la précédente visite il y a sept ans (cf. *supra*, § 2.5) : le rapport faisait état d'une « impression d'éparpillement d'une information déjà lacunaire ». Dans sa réponse de 2015, le ministre indiquait que cette problématique avait été

réellement prise en compte, notamment par la refonte du dossier des mineurs. Mais là encore, les contrôleurs n'ont en réalité observé aucune amélioration.

RECOMMANDATION 6

Les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus correctement et contrôlés régulièrement. Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la nouvelle directrice territoriale a révélé que les commissions de suivis mensuelles, à l'occasion desquelles la bonne tenue des dossiers individuels devait être contrôlée, ne s'étaient pas réunies au premier semestre 2019. Elle a indiqué que ces commissions se réunissaient à nouveau depuis septembre 2019 au sein de sa direction territoriale.

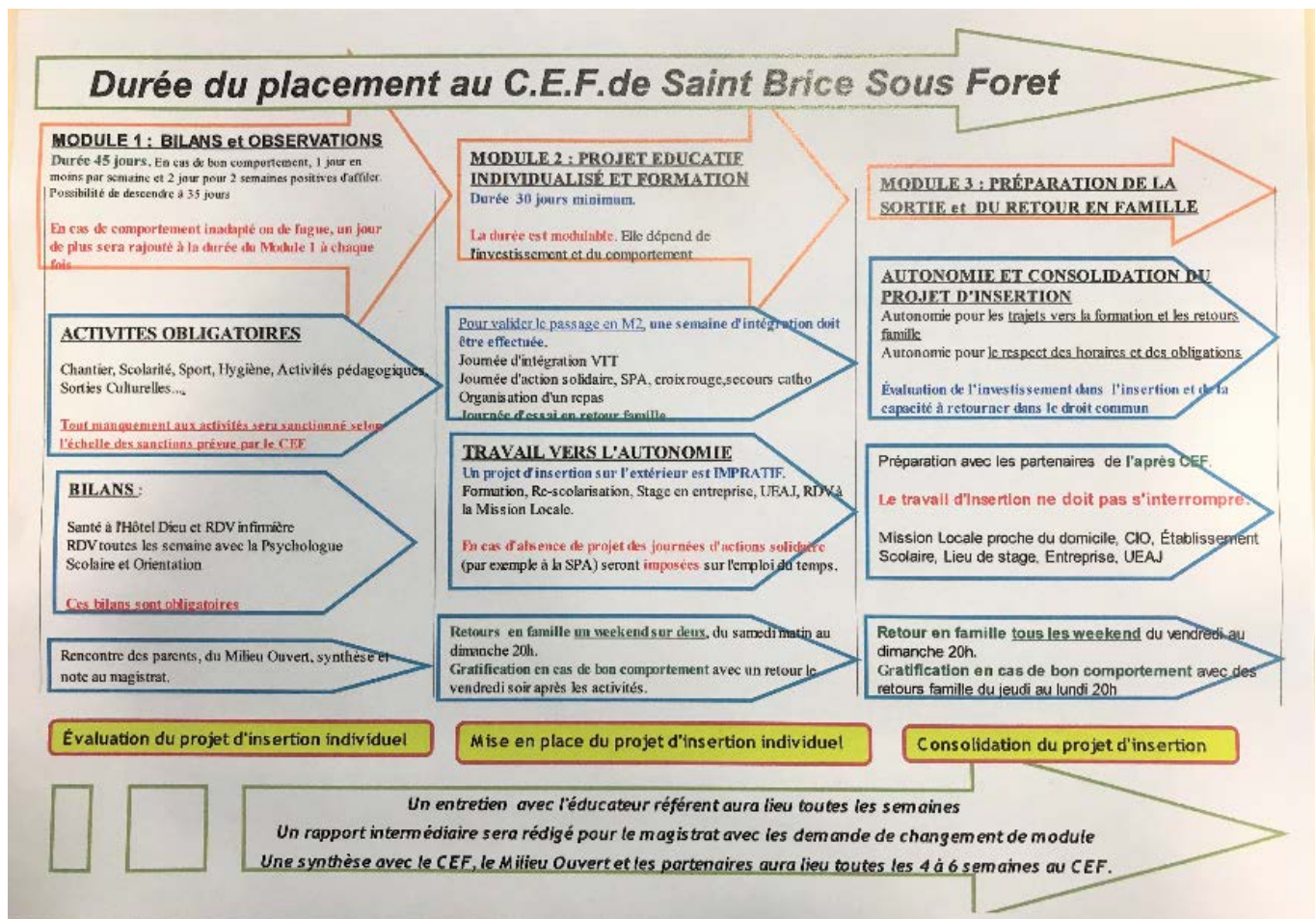
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 UN PROCESSUS D'ADMISSION PEU FORMALISE

Le centre admet beaucoup plus de mineurs dans le cadre d'un accueil immédiat (déferrement) que dans le cadre d'un accueil préparé. Ce n'est pas une difficulté majeure pour l'encadrement du CEF, qui se dit prêt à héberger tous les publics.

Le CEF est d'ailleurs spécialement habilité par la PJJ à recevoir des mineurs prévenus dans des affaires de terrorisme. Pour autant il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs une quelconque spécialisation du personnel en matière de prise en charge de jeunes ayant été embrigadés ou radicalisés.

L'éducateur de service est le premier professionnel à rencontrer l'adolescent. Il l'accompagne en salle de réunion, au rez-de-chaussée de la villa, où il lui explique le fonctionnement du centre et les différentes phases du séjour à l'aide de la « frise du placement ». Cette frise mériterait d'être simplifiée : sa présentation est trop compliquée pour un mineur, surtout lors de l'accueil au cours duquel il reçoit un grand nombre d'autres informations plus urgentes.



La « frise du placement »

Lorsque l'accueil a pu être un tant soit peu anticipé, cet entretien est réalisé en présence de l'éducateur milieu ouvert, qui remet à son collègue du CEF copie de l'ensemble des documents en sa possession, dont le RRSE. En revanche, il est très rare que les titulaires de l'autorité

parentale soient présents ; les diverses autorisations parentales (autorisation d'hospitalisation, question du tabac, etc.) ne peuvent donc être signées à ce stade.

En principe, il est remis au jeune le règlement de fonctionnement mais les pratiques diffèrent selon les éducateurs. Certains se contentent d'une simple consultation dans la salle de réunion, ce qui n'est guère satisfaisant pour un document de quinze pages. Aucune attestation de remise n'existe et la plupart des règlements de fonctionnement ne sont pas signés par les jeunes. Il n'est pas remis de livret d'accueil aux jeunes.

Il n'y a pas de fouille des mineurs à leur arrivée. En revanche, un inventaire très précis des effets du jeune est réalisé : nombre, marque et parfois modèle de chaque vêtement. Cet inventaire d'entrée est contradictoire, signé par l'adolescent et l'éducateur. Il est conservé au dossier.

Le mineur est ensuite accompagné dans sa chambre, choisie par l'éducateur. La maîtresse de maison s'assure qu'en permanence au moins une chambre soit toujours prête à l'emploi, avec un kit hygiène. Un formulaire d'état des lieux d'entrée existe mais il est rarement renseigné.

L'éducateur accomplit enfin une dernière formalité : celle de prévenir les parents. Ceux-ci sont en effet immédiatement avisés du placement de leur enfant, de jour comme de nuit.

Même si le mineur est admis en pleine journée, il n'est pas prévu de visite formalisée des locaux, ni de présentation aux autres adolescents. De façon générale, les éducateurs prétendent que l'accueil des jeunes n'est pas cadré, et qu'ils n'ont pas été formés à cette fin.

Le premier jour ouvrable suivant, le mineur est reçu par la RUE du pôle éducatif pour un entretien de présentation et de mise en confiance de deux heures environ. L'intéressée a indiqué que cet entretien d'accueil n'était pas toujours assuré pendant ses congés. Dans les deux jours de son admission, l'adolescent est également reçu par le psychologue et par l'infirmière.

La désignation de l'éducateur référent est assez tardive, elle ne procède pas de règle connue (parfois c'est l'éducateur qui a accueilli le jeune, parfois non). Il n'est pas remis au jeune de planning s'il arrive en milieu de semaine.

PROPOSITION 1

La procédure d'admission devrait être précisée dans des documents clairs et simples, harmonisée et mieux tracée. Une visite doit par ailleurs être proposée au mineur entrant, ainsi qu'une présentation formelle aux autres adolescents présents.

5.2 DES DOCUMENTS D'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE INCOMPLETS VOIRE INEXISTANTS

Chaque jeune bénéficie de deux référents chargés d'assurer, en relais, la continuité de sa prise en charge en évaluant son évolution et en rédigeant les rapports au magistrat mandant.

En principe, selon les termes du projet d'établissement, le projet individuel de prise en charge se structure autour des trois phases progressives de prise en charge, au moyen d'activités de médiation éducative, de projets artistiques, de séjours de mobilisation, le tout avec le concours d'intervenants extérieurs (unité éducative de milieu ouvert, organismes de formation, employeurs, etc.). En général, le mineur est impliqué dans l'élaboration de ce projet, sous réserve de la tenue effective des entretiens éducatifs hebdomadaires conduits par l'éducateur référent. L'ensemble des intervenants – du CEF et extérieurs – se rencontrent régulièrement. Des rapports sont adressés au magistrat qui donne son accord pour franchir les différentes étapes.

Deux documents sont en principe réalisés pour chaque mineur : un DIPC et un projet conjoint de prise en charge (PCPC).

Le DIPC est un document de trois pages, réalisé au moment de l'admission du mineur. Il se compose des rubriques suivantes :

- l'identité du mineur ;
- le suivi éducatif avec les dates de décision, de prise en charge, de la première rencontre, de fin de mesure prévue, les noms des éducateurs référents et les éventuels suivis éducatifs en cours exercés par un autre service ;
- le contenu de la décision judiciaire ;
- les finalités de l'intervention éducative ;
- les observations du mineur et de ses représentants légaux ;
- les modalités de la prise en charge ;
- les signatures des représentants légaux, du mineur et du directeur.

A l'examen des dossiers des dix derniers mineurs pris en charge, il apparaît que seuls deux DIPC sont complets ; cinq DIPC présentent des rubriques vides ou des signatures absentes ; trois DIPC sont manquants (cf. *supra*, § 4.2). Aucun DIPC n'a fait l'objet d'un avenant. Ils ne permettent pas de savoir dans quelle mesure les jeunes sont associés au projet de prise en charge construit pendant leur placement.

Quant au PCPC, il s'agit d'un document évolutif qui est renseigné à l'occasion de synthèses réalisées en présence des différents intervenants : les équipes du CEF, du milieu ouvert et les éventuels intervenants dans le cadre du travail d'insertion. Il permet de préciser « *qui fait quoi à quelle échéance* ». A l'examen des dossiers des mineurs, il apparaît que la majorité des PCPC sont incomplets et comportent une seule synthèse, réalisée peu après l'admission du mineur.

RECOMMANDATION 7

Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge doivent être renseignés et tenus à jour afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale annonçait que la commission de passage de phase avait été réinstaurée depuis la visite. Elle précisait que le DIPC était réévalué dans le cadre de cette commission. Accompagné de son éducateur référent, le jeune participerait désormais à celle-ci : un point serait fait, en pluridisciplinarité et en présence d'un RUE, sur ses objectifs et les attentes afférentes à chaque phase.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 DES FAMILLES INSUFFISAMMENT ASSOCIEES AU PARCOURS DE LEUR ENFANT

A lire tous les documents de l'établissement, la place des familles est centrale. La réalité est autre malgré la bonne volonté de la direction, de l'infirmière et du psychologue.

Dans les quinze jours de l'admission, souvent après une première réunion de synthèse concernant le jeune, les parents sont reçus par le directeur ou l'une des RUE. Cette première rencontre est parfois difficile, certains parents étant très critiques à l'égard d'institutions comme le CEF.

Le projet d'établissement prévoit une rencontre avec les parents à la fin de chaque phase de placement pour la réunion de synthèse en présence des éducateurs et RUE ; en réalité une telle réunion n'est organisée qu'une fois à mi-parcours. Il n'existe aucun formalisme quant à cette rencontre.

Le même projet prévoit la convocation des parents lors des « commissions éducatives de discipline » devant laquelle leur enfant est susceptible de comparaître. Or ces commissions n'existent pas.

Il est également prévu un contact téléphonique possible quotidien des jeunes avec leurs parents entre 20h30 et 21h30. Cette disposition n'est jamais mise en œuvre, chacun des jeunes ayant accès à un téléphone portable, pourtant interdit.

Les familles sont supposées participer à l'élaboration du DIPC du jeune ; or les DIPC dans ce CEF sont vides de tout contenu.

Selon un tableau fourni par le CEF, une seule famille aurait reçu le règlement de fonctionnement ; seules deux familles auraient signé une autorisation parentale, une seule une attestation de récupération de portable, une seule une attestation de consentement sur le droit à l'image.

Au total, les familles n'ont pas la place qui devrait être la leur et ne sont que rarement associées au parcours de leur enfant.

Ce diagnostic est pour partie partagé par la directrice territoriale de la PJJ, qui précisait dans ses observations au rapport provisoire : « *le travail mené avec les familles est à approfondir. En effet, bon nombre de professionnels sont dans des jugements hâtifs du fait de leur peu d'expérience et faute de connaissances dans ce champ. Or, la famille est au cœur de la prise en charge [...]* ».

Les familles sont toutefois sollicitées pour certains aspects de la prise en charge de l'adolescent. Le pôle santé, en particulier, les contacte. Ont été notées des interventions téléphoniques de l'infirmière et la relation personnalisée du psychologue qui se déplace une ou plusieurs fois au domicile familial. Par ailleurs, la RUE du pôle éducatif et de nombreux éducateurs entretiennent des relations téléphoniques avec les familles au sujet de questions ayant trait au quotidien. Certains éducateurs se déplacent également pour cerner le milieu familial lorsqu'un retour en famille est envisagé.

Les conditions matérielles d'accueil progressent. Un petit salon chaleureux a été aménagé au rez-de-chaussée du petit bâtiment d'apparence rurale abritant notamment le bureau de la RUE du pôle insertion-santé. De taille modeste et situé en bas de l'escalier, il ne peut toutefois être considéré comme une véritable salle de rencontre. L'ancien logement de fonction du directeur est par ailleurs en cours de réaménagement afin d'y recevoir le temps d'un week-end les familles au domicile éloigné. A terme, il est envisagé que les mineurs puissent également y être hébergés avec la famille pendant le week-end. Ce logement deviendrait alors une sorte d'espace de vie

familiale pouvant notamment servir de test avant une autorisation de week-end en famille, voire un retour à domicile. Un tel dispositif constituerait sans doute une bonne pratique à essayer dans d'autres CEF.

RECOMMANDATION 8

Le CEF doit tout mettre en œuvre pour associer les familles au parcours de leur enfant, comme cela est largement prévu dans le projet d'établissement.

6.2 LA FAILLITE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU QUOTIDIEN

6.2.1 Le constat

Les contrôleurs ont constaté qu'une grande partie du personnel avait renoncé à tout accompagnement éducatif. Les éducateurs, pas assez formés, pas assez nombreux, pas assez sécurisés (cf. *supra*, § 3.3), ne se sentent pas soutenus. Ils s'impliquent peu et semblent parfois extérieurs aux sollicitations ou prises à partie des jeunes. Ils participent peu aux activités proposées et en sont rarement à l'initiative. Les plannings quotidiens des adolescents prévoient pourtant tous les jours à 17h un « atelier éducatif » que les éducateurs sont censés animer. Par ailleurs, les éducateurs référents doivent en principe recevoir une fois par semaine en entretien individuel chacun des adolescents dont ils assurent le suivi mais, en réalité, ces entretiens sont beaucoup moins fréquents, voire inexistant.

Dans ce contexte, les jeunes ne sont pas accompagnés au quotidien mais plutôt laissés à eux-mêmes, en dépit d'une organisation précise (horaires, fermetures de porte, nettoyage à tour de rôle, etc.) prévue au règlement de fonctionnement mais globalement inappliquée. Les plannings d'activité ne sont pas toujours respectés et certains mineurs errent la journée sans rien faire. Le matin, ils ont du mal à se lever et c'est parfois le directeur lui-même qui est obligé de se déplacer. Le soir, ils se réunissent dans les chambres, parfois pour des consommations illicites communes (tabac, stupéfiants), alors qu'il est en principe interdit d'aller dans une chambre autre que la sienne. Les cendriers des chambres débordent d'ailleurs de mégots.

Le cannabis est fumé très librement par les mineurs voire – selon certains membres du personnel – certains éducateurs ; dès le matin, certains jeunes sont dans l'incapacité de suivre une quelconque activité pour avoir déjà consommé, à la vue de tous y compris des responsables de l'établissement.

Les téléphones portables, en principe interdits, circulent librement dans l'établissement. Ils sont utilisés devant le personnel : les adolescents s'en servent même lors des réunions ou activités. Parfois un éducateur ou un cadre fait une remarque : le jeune range son téléphone en maugréant, pour le ressortir quelques minutes après. Les adolescents se servent beaucoup de ces téléphones pour jouer ou consulter internet, parfois toute la nuit. Un contrôleur a constaté, en fin de petit déjeuner, qu'un jeune était endormi sur la table de salle à manger, la tête sur son *smartphone* affichant un jeu, en mode pause.

Un incident ayant eu lieu quelques jours avant la visite du CGLPL est symptomatique de cette faillite : un soir vers 21h un responsable est passé dans la salle de télévision, transformée en fumoir de cannabis pour tous ; ce responsable a fait fermer la salle et obligé chacun à aller dans sa chambre. Il apprenait le lendemain qu'un quart d'heure plus tard tout avait repris dans les mêmes conditions. Aucune sanction contre les jeunes ou les éducateurs n'a été envisagée.

6.2.2 La réunion jeunes du lundi après-midi

La direction a indiqué aux contrôleurs qu'une réunion avec les jeunes se tenait tous les lundis, après le goûter, vers 17h. Selon le règlement de fonctionnement, cette réunion est animée par les éducateurs ; selon la direction, elle est animée par une RUE.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 8 avril 2019. Cette réunion n'était manifestement pas préparée (pas d'objet, pas d'horaire fixe, pas d'information transmise aux jeunes). Deux éducatrices se sont assises au milieu des adolescents, qui terminaient leur goûter, sans les solliciter. Aucun jeune n'a pris la parole pour exprimer une difficulté ou émettre une proposition. En revanche, certains se sont tout de suite montrés turbulents : le travail des éducatrices n'a donc jamais été d'animer une réunion mais plutôt de gérer le groupe et éviter les incidents. Elles ont très vite été dépassées : mises en cause individuelles outrageantes, cris, jeunes qui quittent la réunion. L'un des jeunes a glissé au contrôleur que cette réunion n'avait en principe pas lieu.

Ni les RUE ni le directeur ne se sont déplacés à cette réunion.

Dans ses observations au rapport de constat, la directrice territoriale a simplement indiqué : « *les mineurs sont associés au fonctionnement du CEF de façon rigoureuse depuis septembre avec la réunion jeune où sont discutés des points de fonctionnement* ».

6.2.3 La réunion pédagogique du mardi matin

Cette réunion permet de faire le point sur chacun des jeunes au regard de son comportement et de ses activités de la semaine passée. Sont censés y assister les deux RUE, tous les intervenants du pôle insertion-santé ainsi que les éducateurs présents. A l'issue de l'examen de chaque cas, une décision est prise sur l'argent de poche susceptible d'être distribué (10€ au maximum, cette somme pouvant être réduite en fonction des comportements signalés).

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 9 avril. Seules six personnes étaient présentes en début de réunion, rejointes ultérieurement par deux autres. La réunion s'est tenue sous la responsabilité de la RUE du pôle éducatif, la RUE du pôle insertion-santé également présente ne s'étant curieusement pas manifestée de toute la réunion sauf à une occasion. Tous les présents connaissaient manifestement bien l'histoire personnelle de chacun des jeunes et leurs problématiques.

Le bilan fait pour chacun des jeunes a été le suivant :

- le jeune A.¹¹ n'est plus dans le CEF depuis quelques jours à la suite de violences ;
- le jeune B., très agité, mis en examen pour infraction liée au terrorisme, placé depuis septembre et dont le placement a été renouvelé, s'est « *fait une réputation* » dans le groupe et est craint des autres. Il ne parle pas de sa délinquance et ne fait l'objet d'aucun programme de désendoctrinement. Ce mineur espère avoir une formation dans l'aérospatiale ; aucun des professionnels présents n'a émis une quelconque interrogation quant à la compatibilité de ce choix professionnel avec les faits reprochés. Il a participé le mercredi matin au chantier interne au CEF, est sans doute le seul à ne pas fumer, n'a ni fugué ni commis d'infraction : les 10€ d'argent de poche lui sont attribués ;
- le jeune C., au CEF jusqu'en août 2019, n'a pas de projet et ne vise aucune formation. Il bénéficie de façon surprenante de sorties le week-end alors qu'il est en phase 1. Il fume tous les matins un « joint » sur le perron tout en saluant les adultes arrivant au CEF. Il a

¹¹ Les initiales des prénoms ont été changées.

eu une altercation avec un éducateur. Lui sont retirés 3€ pour la résine de cannabis et 2€ pour l'altercation ;

- le jeune D. doit comparaître le jour même devant la cour d'appel avec risque d'incarcération (ce qui sera le cas). Il recherche des stages, sans accompagnement particulier de la part du CEF. Il ignore les rendez-vous du milieu ouvert et ne respecte pas son obligation de soins. Selon les professionnels, « *il se fout de tout* » et projette même d'introduire de la drogue à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville (Yvelines) s'il devait être incarcéré. Il est décidé de ne lui remettre aucun argent de poche ;
- le jeune E. rencontre des difficultés avec ses parents qui sont très hostiles vis-à-vis du CEF. Par ailleurs, il refuse toute activité (y compris l'enseignement), déchire son planning et fume de plus en plus. Il « *aurait eu un stage à la vente organisé n'importe comment* » mais l'équipe n'a pu avoir aucune autre précision sur le déroulé ou l'initiative de celui-ci. Il est décidé de ne lui remettre aucun argent de poche ;
- le jeune F. doit quitter le CEF dans moins de trois mois. Lui aussi refuse toute activité (il ne va plus à la formation bâtiment) et passe la journée à manipuler son téléphone. Sa chambre est un lieu de rassemblement. Il ne recherche pas de stages. Il est décidé de ne lui remettre aucun argent de poche ;
- le jeune G. va effectuer un stage dans la restauration, sans que le personnel sache comment celui-ci va se dérouler. Il respecte à peu près son planning. En revanche, il consomme du cannabis au moins trois fois par jour. Son argent de poche sera minoré au regard de cette consommation (7€) ;
- le jeune H. ne fait aucune démarche et a fugué le week-end précédent. Il s'agit d'un consommateur très régulier de cannabis qui n'a pas de projet. Il est décidé de ne lui remettre aucun argent de poche ;
- le jeune I. a été mis à pied du CEF à la suite d'incidents récents. Il ne séjourne pas au foyer dans lequel il a été affecté mais séjournerait dans un hôtel ;
- enfin le jeune J. doit quitter le CEF dans un mois. Il refuse tout, ne va pas en cours, ne participe à aucune activité sans s'expliquer sur ses souhaits ou même ses critiques. Il fume lui aussi du cannabis. Il est décidé de ne lui remettre aucun argent de poche.

Il ressort de ce bilan que l'action éducative est quasiment inefficace dans ce CEF, les efforts désunis des personnels glissant sur des jeunes dont la majorité semble rétive, voire hermétique, au soutien proposé. Le personnel n'arrive manifestement pas à contourner les refus des jeunes et ne les rend pas acteurs de leur séjour. Hormis l'argent de poche, aucune décision n'est prise, aucune stratégie individuelle n'est actée lors de cette réunion qui ressemble surtout à une suite de constats d'échecs. La semaine suivante n'est pas préparée, aucun objectif n'est fixé.

Le CEF est par ailleurs un lieu où les règles sont facilement transgressées, sous les yeux passifs des adultes. Indépendamment de l'accompagnement éducatif déficient, il n'y a donc manifestement plus aucune autorité s'exerçant au quotidien sur ces adolescents. Dans ces conditions, leur prise en charge est vaine, au moins pour une partie d'entre eux.

Un professionnel a ainsi pu dire amèrement aux contrôleurs : « *je pense que quand ils sortiront d'ici, ils n'auront rien appris* ».

RECOMMANDATION 9

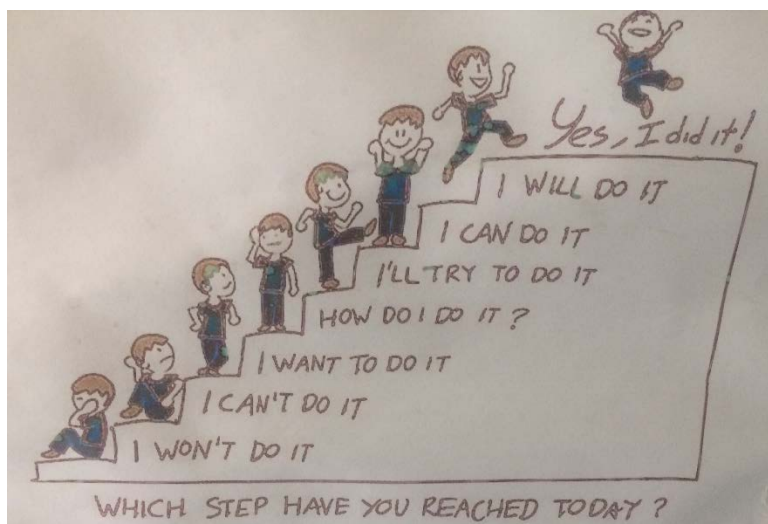
Un véritable projet éducatif, adapté aux jeunes pris en charge, doit être conçu et mis en œuvre au quotidien. Le placement au CEF ne peut constituer une simple exclusion temporaire de la société, sans accompagnement, mais doit devenir un temps utile aux jeunes hébergés. L'équipe doit réfléchir au nombre très important de refus d'activité pour repenser son action éducative.

La directrice territoriale, dans ses observations au rapport provisoire, a indiqué que l'un des axes de travail du nouveau directeur était précisément de « *réaffirmer le cadre de fonctionnement du CEF et la contenance éducative du placement, en lien avec un dispositif d'activité de jour interne structuré, porteur de sens et s'inscrivant dans une logique d'insertion globale par le respect des règles de vie quotidienne et des activités* ».

6.3 LA SCOLARITE : DES JEUNES PEU MOBILISES MALGRE L'INVESTISSEMENT PROFESSORAL

Une enseignante est mise à la disposition du CEF par l'éducation nationale : elle est présente depuis huit ans et connaît donc bien l'établissement, dont elle a pu observer l'évolution, notamment depuis l'arrivée de la nouvelle direction. Elle participe aux réunions pédagogiques et notamment à celle du mardi matin.

Son ancienneté, son expérience au CEF, son appartenance à l'éducation nationale et non pas à la PJJ lui assurent une certaine indépendance et de l'autorité : « *ici pas de cannabis, pas de téléphone, pas de casquette, une tenue correcte* ». Certains ont quelques difficultés à se plier à cette discipline, d'autres refusent de se rendre en cours, mais ceux qui y vont finissent par l'accepter.



Dessin affiché sur la porte de la salle de classe

6.3.1 L'évaluation des arrivants

Tout nouvel arrivant se voit programmer dans sa première semaine au CEF un entretien avec l'enseignante, permettant de faire le point sur le parcours scolaire et les motifs d'exclusion tant scolaire que sociale. Le jeune est invité à faire part de son projet scolaire.

La méthode de l'enseignante lui est expliquée : cours individuels par séances d'une heure et demie, une ou plusieurs fois par semaine selon l'investissement du jeune.

Lors d'un second entretien l'arrivant est soumis à des tests d'évaluation en français et mathématiques ; un texte lui est proposé avec des questions permettant de tester son niveau de compréhension et d'analyse.

6.3.2 La méthode d'enseignement

Plusieurs cursus peuvent être proposés, selon le niveau et le projet de l'élève.

Certains souhaitent prolonger leur scolarisation en cours : un accord est passé avec leur établissement si celui-ci est proche, le mineur s'y rend en journée et rentre au CEF le soir. Ce type d'investissement est rare et s'interrompt souvent très vite, le jeune étant renvoyé du collège ou du lycée pour indiscipline. Pour d'autres, la poursuite du projet scolaire est impossible car certains établissements d'enseignement refusent les adolescents des CEF au-delà de l'obligation scolaire.

Quelques très rares adolescents préparent le baccalauréat : en 2017, un jeune a voulu le passer mais a été envoyé en stage pendant la période de révision ; un second a passé les épreuves mais a échoué.

Ceux qui préparent ainsi un examen vont en cours presque tous les jours.

Les autres jeunes bénéficient de cours de remise à niveau, essentiellement en français. Pour les intéresser à l'apprentissage et à la culture, l'enseignante leur permet régulièrement de travailler sur des sujets qu'ils choisissent : ainsi l'un a choisi de travailler sur la notion de génocide ; un autre sur la guerre d'Algérie ; un troisième sur la famille Kennedy ; un autre sur la géographie. Cette technique permet une certaine fidélisation. Ainsi, les jeunes engagés dans un projet choisi sont relativement assidus « à condition qu'ils ne soient pas défoncés en arrivant ». Selon l'enseignante, cette hypothèse est fréquente même le matin, et la conduit à les renvoyer.

Enfin, l'enseignante organise parfois des sorties culturelles pour deux ou trois jeunes : visite du château d'Ecouen, de celui de Versailles, de musées, de la tour Eiffel.

6.3.3 Le planning

En fin de semaine l'enseignante remet à la RUE du pôle insertion-santé la liste des jeunes qu'elle souhaite avoir en cours la semaine suivante. C'est la RUE qui décide des créneaux.

Le planning est établi le vendredi et en principe remis aux jeunes et à l'enseignante le lundi.

Il est rare que ce planning soit suivi fidèlement, celui-ci devant chaque jour être réadapté en fonction du comportement du jeune et des rendez-vous qui lui sont imposés.

6.3.4 L'activité

De septembre 2017 à juin 2018 l'enseignante a rencontré vingt-six jeunes, dès leur arrivée au CEF, la plupart venant de la région parisienne. Les deux-tiers avaient fréquenté un établissement de formation professionnelle ou un lycée après la troisième mais certains n'avaient plus de contact avec le milieu scolaire depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Les deux-tiers de ces jeunes ont pu passer les tests de niveau du certificat de formation générale. Les autres étaient trop loin du niveau minimum requis ou ont refusé de passer les tests. Sur ces vingt-six adolescents, treize – soit la moitié – étaient déscolarisés depuis plus d'un an (dont trois depuis plus de deux ans et un depuis plus de trois ans).

Chaque année scolaire, quatre à cinq mineurs préparent le certificat de formation générale, dont deux à trois passent l'examen et l'obtiennent.

Les difficultés exposées par l'enseignante sont les suivantes :

- déstabilisation de l'institution à la suite d'incidents avec certains jeunes ;
- durées de placement très souvent inférieures aux six mois rendant difficile l'aboutissement d'une formation pour notamment un examen ;
- absence d'investissement des éducateurs, très passifs devant le comportement des jeunes ;
- absence d'autorité et de système de sanction pour ceux ne respectant pas leur planning et ne venant pas en cours ;
- pas d'apprentissage à la présentation pour un stage.

Les résultats de cette activité d'enseignement semblent décourageants sans pour autant démobiliser l'enseignante.

RECOMMANDATION 10

La direction du CEF devrait remettre la scolarisation au cœur de l'action éducative. Pour les moins de 16 ans, l'obligation scolaire doit être respectée.

6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE, ASSURÉE PRINCIPALEMENT PAR DES TRAVAUX DE BÂTIMENT ET EFFECTIVE POUR LA MOITIÉ DES JEUNES SEULEMENT

En principe, la sensibilisation professionnelle est assurée au sein du CEF par deux professeurs techniques : un technicien du bâtiment et un horticulteur.

Au moment de la visite du CGLPL, le poste de professeur d'horticulture n'était plus honoré depuis quelques semaines ; il a été indiqué aux contrôleurs que le poste avait été tenu par plusieurs professeurs successifs et qu'une nouvelle horticultrice était en cours de recrutement. Le professeur précédent avait fait travailler les mineurs sur la création d'un poulailler, d'un potager et d'espaces floraux au sein de l'établissement.

D'après la réponse au rapport provisoire, le maintien de cette activité d'horticulture n'est pas certain. Une troisième activité – en plus de l'activité bâtiment et du sport – devrait prochainement être proposée : « *l'horticulture n'est pas exclue mais d'autres pistes sont en réflexion* ».

Deux chantiers étaient en cours de réalisation sur place avec le technicien du bâtiment : la rénovation d'une salle de détente au sous-sol de la villa et la transformation de la maison de fonction en maison d'accueil des familles (cf. *supra*, § 6.1). Les travaux consistent essentiellement en de la peinture, du carrelage et de l'installation de meubles. Le professeur technique encadre les mineurs dans des séances individuelles afin d'assurer un travail correct et en raison des dangers que peuvent représenter les outils.

Une implication satisfaisante dans un chantier peut donner lieu à la remise d'une rétribution pouvant atteindre 50€ à l'issue du chantier. Il a été déclaré aux contrôleurs que des mineurs étaient régulièrement refusés par le professeur – ou ne se présentaient pas – en raison de leur consommation de cannabis.

Par ailleurs, les contrôleurs ont été informés de l'existence de chantiers extérieurs auxquels ont participé certains jeunes du CEF en 2018 dans le Val-d'Oise : rénovation d'un local de la Croix-Rouge à Taverny, travaux dans un centre de loisirs voisin à Saint-Brice-sous-Forêt et rénovation de l'espace cuisine du service de l'unité éducative de milieu ouvert d'Arnouville.

La participation à des chantiers ne donne pas lieu à la remise d'une attestation ou d'un livret de compétence. Un projet de livret est néanmoins en cours, selon le document préparatoire au dialogue de gestion du 16 janvier 2019. Selon la directrice territoriale, il devrait être mis en place en octobre 2019.

Pour l'année 2018, selon ce document : « 45 % des jeunes sont en insertion active : UEAJ¹², stages dans le cadre de la garantie jeunes, EDI¹³, stage en entreprises. 5 jeunes ont pu effectuer des stages d'une durée moyenne de 15 jours dans différents domaines. Les fugues n'invitent pas à consolider l'insertion engagée ce qui explique que les 55 % des autres jeunes « picorent » les activités, mais ne sont pas en inactivité. Un travail autour de l'appropriation des règles de fonctionnement et des limites éducatives est à renforcer pour mieux investir l'insertion. Un tiers des jeunes (8, soit 31 %) n'avait aucun projet professionnel précis. Concernant les 18 autres, les projets sont relatifs à des métiers relevant des champs professionnels de la restauration, de la vente, du bâtiment ou de la maintenance auto/moto ».

Dans ses observations au rapport provisoire, la directrice territoriale a indiqué qu'un comité d'insertion avait été mis en place au sein du CEF en septembre 2019. La fiche technique relative à cette instance est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, il est précisé que ce comité mensuel aura pour objet de mettre en place des actions concrètes pour accompagner le mineur dans son insertion socio-professionnelle.

RECO PRISE EN COMPTE 4

L'équipe doit mettre en œuvre des dispositifs permettant que tous les mineurs puissent bénéficier d'une véritable sensibilisation professionnelle.

6.5 DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS DECONNECTEES DU PROJET EDUCATIF

Un bilan des activités culturelles et de loisirs pour l'année 2018 a été remis aux contrôleurs, de même qu'un certain nombre de photos et films réalisés au cours de cette même année concernant ces activités. L'impression donnée par cette documentation semble positive quant à la qualité de l'organisation et à la richesse des activités culturelles et d'insertion, telles que le partenariat avec le Louvre, la réalisation de différents films dans le cadre de l'atelier audio, les

¹² UEAJ : unité éducative d'activités de jour (ndr)

¹³ Espace de dynamique d'insertion (l'EDI est, comme le parcours d'entrée en emploi, l'un des deux programmes essentiels du dispositif régional Avenir jeunes ; il vise à favoriser l'acquisition, le développement et l'évaluation des compétences, en particulier des compétences comportementales et sociales nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle – source : <https://www.defi-metiers.fr/dispositifs/avenir-jeunes-espace-de-dynamique-dinsertion-edi>)

travaux réalisés à la base de loisirs de Cergy-Pontoise. Pour l'un de ses projets collectifs, l'établissement a obtenu le prix Ilan Halimi en début d'année¹⁴.

Les contrôleurs n'ont pu déterminer si cette image donnée pour 2018 correspondait à la réalité. Elle est en tout cas bien éloignée de celle constatée par les contrôleurs en avril 2019.

Malgré un projet d'établissement ambitieux, un règlement de fonctionnement précis et contraignant pour les jeunes, la situation rencontrée par les contrôleurs est tout autre, de l'ordre de la faillite institutionnelle.

Les activités culturelles sont sous la responsabilité de la RUE du pôle insertion-santé, contractuelle, dont le découragement n'a pas échappé aux contrôleurs.

A son arrivée, chaque adolescent bénéficie d'un entretien avec cette responsable permettant de connaître ses centres d'intérêt. Au fur et à mesure du séjour, et au regard du passage d'une phase à l'autre, les activités proposées au jeune sont supposées évoluer. Or en réalité, les activités culturelles et de loisir sont pour la plupart imposées aux jeunes, sans concertation et sans organisation.

Des activités de cet ordre sont indiquées sur les plannings mais ceux-ci ne sont guère respectés, soit au motif d'un refus du jeune, soit au motif d'une modification de dernière minute du programme, ou encore à la suite d'un changement imposé par le pôle éducatif.

Il s'ensuit une désorganisation importante de l'offre d'activités, dont les jeunes pâtissent doublement. D'une part, leur propre programme est impacté par les choix des autres mineurs (exemple : un adolescent refuse une activité culturelle, elle est proposée à plusieurs autres au détriment de leur propre planning et de sa logique d'ensemble). D'autre part, les professionnels du CEF se parlant peu, il arrive fréquemment que la modification de dernière minute ne soit pas communiquée au principal intéressé : le professeur, l'enseignant, l'intervenant attendent alors en vain l'adolescent qu'ils devaient prendre en charge. Une partie des activités saute pour cette raison, faute de mineurs pour y participer.

Dans de telles conditions la mise en œuvre d'activités culturelles, d'insertion et même de loisirs est extrêmement difficile. Les « ateliers éducatifs » de 17h sont rarement investis, ils apparaissent en doublon avec d'autres ateliers de cet ordre, figurant sur les emplois du temps des jeunes (dix séquences par semaine pour un mineur, neuf pour un second). Le contenu de ces activités n'a pu être précisé aux contrôleurs par les éducateurs eux-mêmes et il n'a pas été possible de savoir s'il s'agissait en théorie d'activités culturelles et de loisirs.

Les contrôleurs ont simplement pu noter les activités proposées individuellement la semaine de contrôle : atelier cuisine ; atelier hygiène ; équitation ; yoga ; atelier audiovisuel. Le week-end, différentes activités spécifiques sont régulièrement proposées telles que le bowling ou le cinéma. Ces activités apparaissent surtout occupationnelles. Leurs vertus éducatives font défaut du fait du manque d'orientations, de la démotivation des éducateurs, de l'absence d'ascendant du personnel sur les mineurs et de la désorganisation générale de ce secteur.

La directrice territoriale confirme ce constat dans sa réponse au rapport provisoire : « *l'emploi du temps des mineurs (principalement ceux en phase 1) témoigne sur certains créneaux de temps d'inactivité et les éducateurs ne portent pas spécialement d'activités au sein du CEF. Des activités*

¹⁴ Il s'agit d'un prix remis par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour récompenser des initiatives collectives de jeunes qui contribuent à faire reculer les préjugés racistes dans la société.

de dernière minute se mettent parfois en place sur demande des cadres. Plusieurs raisons viennent en explication à cette carence : démobilisation de certains professionnels, refus d'activité de la part des jeunes, difficultés dans la démarche projet ».

Quelques activités extérieures bénévoles sont également proposées (maraude avec la Croix-Rouge, déchargement de camions des Restos du Cœur, par exemple) mais peu de jeunes s'y intéressent et aucun éducateur ne s'y investit. Ces rares initiatives sont tenues à bout de bras par les cadres ; pendant leurs vacances ou leurs indisponibilités, personne n'assume ces activités.

Alors qu'il existait une tradition de séjour tous les deux mois à Modane (Savoie), ce camp n'existe plus. Selon des fonctionnaires présents au CEF depuis longtemps, c'est une mauvaise organisation de celui-ci qui a rendu indésirable la présence des jeunes du CEF de Saint-Brice. Les bicyclettes de l'établissement, qui servaient autrefois pour des sorties de plusieurs jours, ne sont plus utilisées. Un camp « de transhumance » du bétail dans les alpages est en cours de préparation sous la responsabilité de la maîtresse de maison, du 28 juin au 3 juillet 2019, pour trois jeunes et un éducateur. Un projet de camp à Tahiti serait également en cours de préparation, ce que certains ne comprennent pas au regard du coût, de l'éloignement et des difficultés actuelles du CEF.

PROPOSITION 2

Les activités culturelles et de loisirs devraient faire partie du projet éducatif ; elles devraient intégrer les plannings en concertation avec tous les intervenants, et ceux-ci doivent être respectés. Cette organisation ne saurait dépendre de la bonne ou mauvaise volonté des jeunes.

La directrice territoriale a indiqué dans ses observations au rapport provisoire qu'un travail allait être mené sur le sens des activités et la remobilisation de l'équipe.

6.6 UNE PRATIQUE SPORTIVE INDIVIDUELLE ET PEDAGOGIQUE, MAIS AUCUNE ACTIVITE COLLECTIVE ENCADREE

Le CEF dispose d'un professeur de sport, salarié de la PJJ, docteur en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Celui-ci a commencé son activité dans le CEF comme éducateur contractuel jusqu'en 2014, puis comme éducateur spécialisé jusqu'en 2016. Depuis 2017, il est professeur de sport, toujours contractuel ; il s'agit de son troisième contrat à ce titre, le contrat actuel arrivant à échéance en septembre 2021.

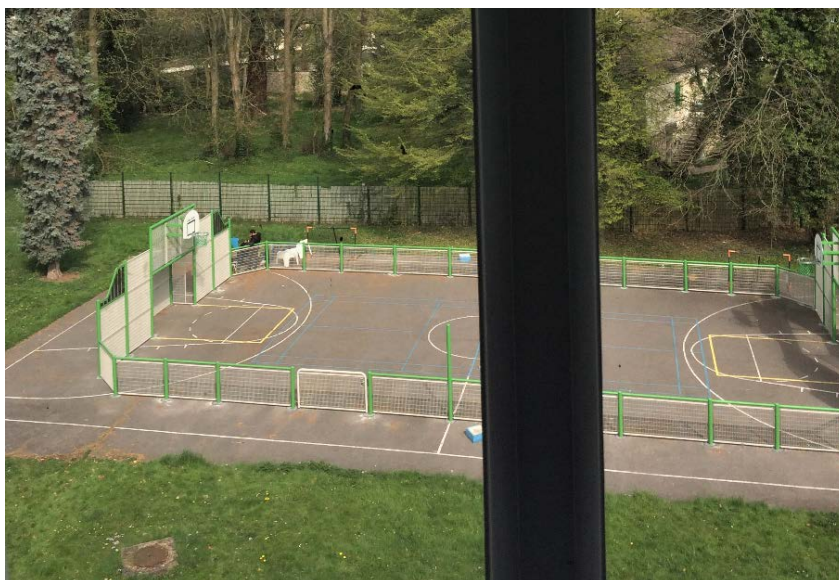
Il exerce son activité dans une salle située dans un pavillon accueillant les activités de formation, c'est-à-dire l'enseignement, l'horticulture et le sport. C'est un espace séparé du lieu de vie ; il y règne le calme, la discipline et le respect de l'adulte. La salle de sport, parfaitement entretenue, dispose d'un certain nombre d'équipements pour la musculation, la course sur tapis, le défoulement sur sac suspendu ; on y trouve des affiches sur le corps et le squelette. En revanche, il se sert très peu du terrain de sport situé derrière la villa.

Pour chaque arrivant, le professeur organise un entretien d'accueil lui permettant à la fois de connaître les habitudes sportives du jeune et ses capacités mais aussi lui permettant d'exposer la méthode et les activités proposées : outre les activités purement sportives, le travail du professeur porte sur la respiration, la relaxation, la socialisation, le lien avec les autres, le bien-être.

Des leçons de natation sont proposées à ceux qui ne savent pas nager, mais se soldent souvent par des échecs (peur de l'eau, regard des autres, physique parfois ingrat). En outre, le jeudi matin, est organisé un déplacement en gymnase pour la pratique de sport collectif avec des jeunes d'autres structures.

Les séances durent au maximum une heure et demie car il est difficile de mobiliser plus longtemps le jeune. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction voulait programmer des séances de trois heures, ce que ne souhaitait pas le professeur de sport. Il dit par ailleurs refuser que le sport « devienne de l'occupationnel ». D'une façon générale l'attrait des jeunes du CEF envers le sport est limité. Les cas de jeunes très assidus sont rares.

En fin de semaine, le professeur de sport remet au chef de pôle insertion-santé le nom et le nombre de séances pour chacun des jeunes. Il semble difficile d'avoir tous les jeunes chaque semaine, d'autant que le moniteur de sport essaie dans un premier temps de mobiliser les arrivants en phase 1 en les programmant au moins deux fois par semaine. Le fait que le professeur de sport refuse l'organisation de séances collectives encadrées est également un frein au développement de ces activités. Les contrôleurs ont observé que quelques mineurs avaient joué au basket-ball, seuls sur le terrain de sport et sur leur initiative, une fin d'après-midi.



Le terrain de sport, derrière la villa

En fin de phase 1, a lieu un rituel de passage en phase 2 consistant en une marche de vingt kilomètres avec pique-nique, en face à face entre le jeune et son professeur. C'est un temps important pour le jeune, dont la symbolique mérite d'être soulignée.

6.7 LA SANTE : DES PROFESSIONNELS ENGAGES, MAIS DANS LE DOUTE

Les jeunes sont suivis à la fois par une infirmière et par un psychologue.

6.7.1 L'infirmière

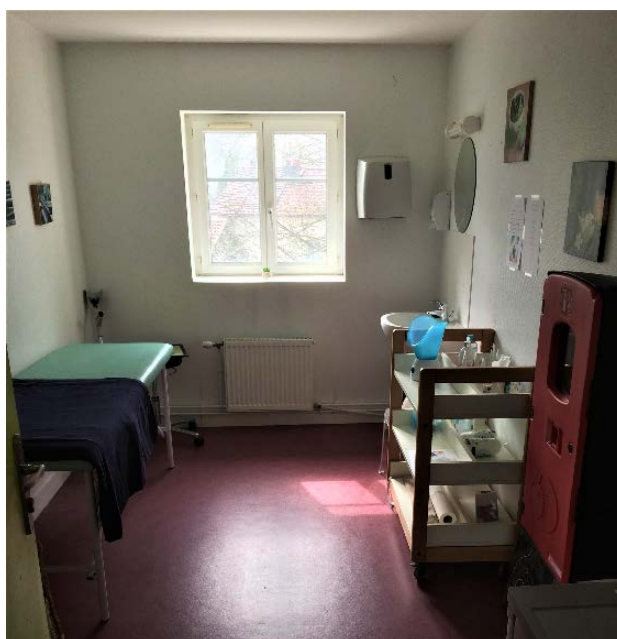
C'est une infirmière à plein temps, en contrat de trois ans depuis janvier 2018, qui suit les jeunes du CEF. Elle dispose d'un bureau agréable, dans la petite maison d'apparence rurale isolée de la villa. Il règne dans ce lieu – non accessible librement aux jeunes – du calme et de la sérénité sans doute difficile à percevoir ailleurs dans le centre.

L'infirmierie à proprement parler est située dans la villa.

L'infirmière procède à un entretien d'accueil avec tout nouvel arrivant dans la semaine qui suit l'admission. Un rendez-vous est aussitôt pris pour un bilan de santé avec un médecin de Sarcelles avec qui le CEF est en relation permanente. Il est procédé à un examen clinique en présence de l'infirmière ; des prescriptions sont faites pour des analyses d'urine et de sang dans un laboratoire d'Ecouen, ainsi qu'une radiographie pulmonaire. Lors du bilan initial, le médecin procède également à un rapide contrôle ophtalmologique. Un bilan dentaire est fait auprès d'un centre à Sarcelles.

Une fois tous les résultats obtenus, un nouveau rendez-vous est pris auprès du médecin, lequel prescrit éventuellement un traitement ou un suivi auprès de spécialistes.

La dispensation des médicaments est effectuée par l'infirmière. Les médicaments sont entreposés dans une armoire fermée à clé dans son bureau ; ils sont remis individuellement.



L'infirmierie

Le problème majeur rencontré est la consommation de cannabis et l'addiction à cette substance. Pour les professionnels du soin, le sevrage paraît irréalisable au CEF tant la liberté de fumer est grande. Des rendez-vous avec un addictologue et un accompagnement au sevrage sont néanmoins proposés.

Les autres suivis sont plus simples, l'adhésion des jeunes ne posant pas de difficultés. L'infirmière ne rencontre pas personnellement de difficultés avec les jeunes : ils viennent facilement la voir et ne lui manquent pas de respect.

L'infirmière participe aux réunions du mardi matin. Elle intervient également auprès des familles pour les informer de son rôle au CEF et, pour certains, du suivi sanitaire particulier dont ils vont devoir faire l'objet à titre somatique ou psychologique. Elle maintient un contact régulier, qui est aussi l'occasion pour elle de mieux connaître l'histoire familiale et ainsi mieux comprendre le mineur.

Elle tente d'animer des ateliers sur la sexualité, sur les maladies sexuellement transmissibles, sur l'alimentation en collaboration avec les cuisinières, sur les soins du visage. Concernant l'usage du

cannabis, une information collective est régulièrement délivrée, complétée par des entretiens individuels.

Cette infirmière a paru à la fois investie et découragée. La situation actuelle du CEF la préoccupe et elle s'interroge sur le sens de son action dans un contexte aussi dégradé.

6.7.2 Le psychologue

Un psychologue travaille à plein temps depuis janvier 2017, dans le cadre de contrats successifs de trois mois.

Il rencontre les jeunes peu de temps après leur admission, et essaie de mettre en place des rencontres régulières. Celles-ci sont parfois informelles et spontanées. Quelques rares jeunes sont néanmoins hostiles à toute rencontre.

Il propose également quelques activités : marches avec thèmes, débats après un film.

Il reçoit au CEF les familles, dans un premier temps sans le jeune ; il se déplace ensuite à leur domicile lorsqu'elles habitent la région parisienne.

Il doit rédiger un rapport pour le juge à la fin de chacune des phases du placement. Ce rapport est lu au mineur préalablement à son envoi. Ce rapport est une aide pour le jeune mais aussi un outil à la disposition du magistrat : en ce sens, cela ne contribue parfois pas à créer un rapport de confiance avec le jeune. Dans certains cas, il pourrait être opportun que ce rapport ne soit pas rédigé par le psychologue auquel il se confie quotidiennement, mais plutôt par un psychologue plus neutre, relevant de la DTPJJ par exemple.

Le psychologue participe si possible à la réunion du mardi matin ; il regrette le manque d'articulation entre l'éducatif et les activités. Surtout, il constate que l'équipe est très fragilisée à la suite d'incidents violents intervenus quelques semaines avant le contrôle et n'ayant pas fait l'objet de réflexions suffisamment approfondies depuis lors. Il suggère la fermeture du centre pour une ou deux semaines afin de travailler le positionnement de chacun et l'élaboration d'un cadre éducatif commun.

6.8 DES INCIDENTS LARGEMENT SOUS-EVALUES ET DES SANCTIONS PEU LISIBLES

6.8.1 Nature, volume et signalement des incidents

Le CEF ne dispose pas de statistiques relatives au nombre d'incidents. Seuls les dépôts de plainte sont dénombrés, ceux-ci ne reflétant pas l'activité du centre puisqu'ils dépendent de la volonté de la victime – la plupart du temps un professionnel. Selon l'encadrement, les agents hésitent à déposer plainte, à la fois parce que l'utilité de cette procédure leur paraît limitée (« *c'est à peine si le mineur est entendu par la police* ») et parce qu'ils craignent que cela n'entrave la relation éducative avec le jeune concerné. Le nombre de plaintes est néanmoins en progression. Quatre dépôts de plainte ont été recensés au dernier trimestre 2018, et huit au premier trimestre 2019. Les faits à l'origine de ces plaintes sont des violences, des menaces, des insultes ou encore des dégradations graves.

Aucun compte-rendu d'incident en tant que tel n'est présent au dossier des jeunes. Les contrôleurs ont consulté le dossier des mineurs présents lors de la mission et n'ont trouvé mention de certains manquements qu'au travers de rapports adressés aux juges, le signalement de ceux-ci n'apparaissant souvent que dans une incidente. Quatre rapports, concernant trois mineurs, font en effet référence à des fautes commises au CEF : détention de stupéfiants, violences à l'encontre d'un autre jeune (à deux reprises), destruction d'un ordinateur et

« *multiplication des transgressions du règlement* » dont on verra qu'il est en réalité muet sur la question. Aucune réponse des magistrats n'est présente dans ces dossiers et il n'a pas été possible aux contrôleurs de savoir si ces actes avaient eu des conséquences administratives ou judiciaires.

Le cahier de transmissions ne fait pas non plus état d'incidents fréquents.

C'est sans doute au travers des notes d'incident, saisies sur informatique par le personnel, que l'on peut le plus approcher la réalité de la situation. Ces notes sont saisies sous *Word* puis envoyées par courriel à la RUE du pôle éducatif pour traitement. Les éducateurs n'ont pas toujours de retour de sa part et ignorent notamment la part de celles qui sont ensuite communiquées au magistrat. Si la RUE du pôle éducatif est absente, ces courriels sont envoyés au directeur. Les contrôleurs ont pu consulter les dix dernières notes d'incident, la première datant du 24 mars, la dernière du 10 avril 2019. Elles concernent :

- des insultes ou des menaces (à quatre reprises) ;
- des vols (à deux reprises) ;
- des crachats ;
- une fugue et la détention de cannabis ;
- une fugue et des violences contre un autre adolescent ;
- une tentative de fugue et un refus d'obtempérer.

Alors que l'effectif est de seize éducateurs et qu'une période de quinze jours s'est écoulée entre le premier et le dernier incident, ces notes n'émanent que de quatre agents. Sept de ces dix notes ont même été rédigées par une seule éducatrice. C'est dire qu'une partie des éducateurs n'utilise pas non plus ce dispositif informatique pour signaler à sa hiérarchie les incidents, se bornant au mieux à un appel téléphonique.

Il a été impossible dans ce contexte de mesurer avec précision le volume ou la nature des incidents internes au CEF, et notamment la part des gestes hétéro-agressifs.

Pour autant, les incidents sont quotidiens. Les jeunes comme les adultes en ont fait part aux contrôleurs. Ces derniers ont été témoins de nombreux manquements de la part des mineurs : insultes adressées aux éducateurs, détentions de téléphone portable, refus d'activité. Devant l'un des contrôleurs, trois adolescents ont même commandé une pizza par téléphone, comme s'il s'agissait d'une activité classique dans un CEF. La pizza sera effectivement livrée par-dessus le grillage, quelques heures plus tard.

La plupart de ces manquements n'appellent aucune réaction immédiate de la part des agents. Certains effectuent un rappel de la règle mais se font rapidement rabrouer par l'adolescent et l'échange en reste là. D'autres sont complètement désabusés : la gravité de la situation étant connue de la hiérarchie, ils estiment que c'est à elle de reprendre la main sur les jeunes sans signaler de nouveau les difficultés rencontrées.

RECOMMANDATION 11

La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis par les mineurs. Une procédure transparente de signalement doit notamment être mise en œuvre à cette fin. Par ailleurs, qu'elle s'exerce entre adolescents ou contre les agents, la violence doit être mieux évaluée par l'ensemble des acteurs du CEF ainsi que par la police et les autorités judiciaires. Dès lors qu'une analyse qualitative sera effectuée, des actions devront être engagées afin de prévenir les phénomènes de violence et tenter de les endiguer.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale a indiqué que le projet territorial de la PJJ en cours de déploiement prévoit « *le développement de retours d'expérience (RETEX), de procédures, d'outils et d'instance d'alerte et de gestion de crise* ». Elle précise que les incidents significatifs au CEF feront dorénavant l'objet d'un RETEX.

Par ailleurs, le procureur de la République, dans ses observations du 15 octobre 2019, estimait que « *le parquet peut jouer un rôle, notamment dans la remotivation des équipes éducatives, en apportant une réponse rapide et adaptée aux comportements délinquants des mineurs du CEF* ». Il a indiqué qu'un substitut de la section des mineurs se rendrait donc prochainement au CEF pour évaluer la situation, apprécier « *la nature des incidents en cause, leur fréquence et la suite qu'entend y donner le personnel* ». Ce substitut « *vérifiera également l'existence de plaintes ainsi que les circuits existants et rappellera la nécessité de déposer plainte pour les faits d'une certaine gravité* », en lien avec le juge des enfants.

6.8.2 La gestion des transgressions

Le CEF a produit peu d'écrits sur la question. Il existe bien une activité disciplinaire mais ni le règlement de fonctionnement ni le projet d'établissement n'établissent la liste des fautes, ni celle des sanctions. Le projet insiste sur trois actions permettant d'apporter des réponses aux transgressions : mettre en place un règlement de fonctionnement précis, pérenniser les partenariats actuels avec la police et les juridictions par l'adoption d'un protocole incidents, mettre en place des séjours de rupture avec des éducateurs¹⁵. A la connaissance des contrôleurs, aucune de ces actions n'a été mise en œuvre. Le relevé hebdomadaire de comportement, prévu également dans ce projet (annexe 1), n'est jamais renseigné. Ainsi, le constat des contrôleurs n'a pu être établi qu'à partir de témoignages.

L'échelle des fautes est en principe expliquée par oral aux jeunes à leur arrivée au CEF. La liste de l'ensemble des interdits n'est cependant pas égrenée. Du reste, les contrôleurs ont pu constater que tous les agents ne positionnaient pas la limite entre acceptable et inacceptable au même endroit, entretenant le flou dans l'esprit des jeunes. Ainsi, certains estiment que la détention de téléphone – même si elle est interdite par la PJJ – ne constitue pas une véritable transgression et n'en font pas le reproche à l'adolescent en tête-à-tête. Il en va de même pour certaines insultes que d'aucuns considèrent comme rhétoriques là où d'autres y voient une profonde marque d'irrespect. La question de la nature même de la transgression en CEF doit donc être travaillée en préalable à toute autre discussion sur le sujet, afin de parvenir à poser les interdits de façon claire et univoque.

¹⁵ Projet d'établissement, p. 11

En pratique, l'ensemble du personnel peut être amené à constater un manquement et proposer une sanction. Lorsque les sanctions proposées sont mineures, elles sont directement mises en œuvre par les éducateurs. Lorsqu'elles sont plus lourdes, elles sont discutées en réunion pédagogique hebdomadaire puis avalisées par les deux RUE. Elles ne sont pas tracées, même dans le cahier de transmission, et ne sont pas notifiées par écrit. Les sanctions le plus souvent appliquées sont le recadrage verbal (par l'éducateur, la RUE ensuite), les entretiens de médiation, les retraits sur l'argent de poche, la mise à pied. L'annulation d'une sortie de week-end, la privation d'activité ou encore la rétrogradation dans un module précédent ne sont pas des sanctions mises en œuvre au CEF.

S'agissant de la privation d'argent de poche, elle ne peut être décidée que lors de la réunion pédagogique ; elle est mise en œuvre dans les heures qui suivent puisque l'argent est en principe remis aux mineurs le mardi par la RUE du pôle éducatif. Elle explique chaque décision par une courte explication sur l'enveloppe contenant l'argent. Il n'est pas conservé trace de cette décision, ni de sa motivation.

Quant aux mises à pied, il s'agit d'une mise à distance du CEF pendant quelque temps, avec l'accord du juge. Cette exclusion temporaire a été prononcée deux fois ces six derniers mois, à chaque fois à la suite de violences exercées contre le personnel. Dans les deux cas, le mineur a été placé à l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Pontoise.

RECOMMANDATION 12

Les faits susceptibles d'être sanctionnés, les sanctions prévues, et l'autorité habilitée à les prononcer doivent figurer au règlement de fonctionnement et être connus des mineurs. Un registre des sanctions doit être mis en place. Les sanctions doivent par ailleurs figurer aux dossiers des jeunes.

Sur ce point, la réponse de la directrice territoriale au rapport provisoire s'apparente surtout à une déclaration d'intentions : *« la question centrale des réponses apportées aux incidents, inhérents à la prise en charge éducative contrainte en CEF ainsi que l'échelle et l'adaptabilité de la mise en œuvre de sanctions est une des points importants diagnostiqués. Le travail sur l'actualisation du projet d'établissement et principalement le règlement de fonctionnement de celui-ci doit permettre de confronter les points de vue éducatifs et de tracer une ligne de conduite claire pour les agents sur les postures à tenir par la rédaction de procédures et d'outils clairs, fiables et partagés par tous les professionnels »*.

Aucun plan d'actions ou calendrier n'a été communiqué.

6.9 L'ABSENCE DE CULTURE DE LA PROCEDURE JUDICIAIRE ET LA MECONNAISSANCE DU DROIT A ETRE DEFENDU

Aucun des documents du CEF n'aborde la question de la procédure judiciaire dont est l'objet le jeune, ni l'assistance d'un avocat. Les sujets de l'assistance juridique, de l'aide judiciaire, du choix du conseil paraissent ignorés. Pendant la mission, aucun jeune ni aucun éducateur n'abordera ces questions avec un contrôleur. Seule la RUE du pôle insertion-santé mentionnera les quelques rares situations dans lesquelles des avocats ont sollicité le CEF.

Cette situation est particulièrement préoccupante alors que la plupart des adolescents hébergés, présumés innocents, attendent leur procès et risquent de lourdes peines d'emprisonnement

voire de réclusion. Dans la pratique, les jeunes sont peu demandeurs de rencontres et les avocats se déplacent très peu au CEF. Les entretiens avec les avocats se font avant les audiences au palais de justice.

RECOMMANDATION 13

Le CEF doit accompagner le jeune dans le cadre de la procédure judiciaire dont il est l'objet ; il doit le préparer au procès qui l'attend ; compte tenu des enjeux judiciaires, il doit prendre les dispositions nécessaires pour que la relation à l'avocat puisse se construire progressivement et non au dernier instant.

6.10 UNE PREPARATION A LA SORTIE ALEATOIRE, DESORGANISEE ET NE S'APPUYANT SUR AUCUN DOCUMENT FORMALISE

La préparation à la sortie est travaillée dès le début de la prise en charge du mineur, en lien avec la famille. Selon le profil du mineur, des contacts sont pris avec des foyers d'accueil, des unités éducatives d'hébergement collectif ou diversifié, des foyers d'accueil de jeunes travailleurs.

En général, durant le dernier mois, une procédure séquentielle est mise en place en lien avec le magistrat avec des créneaux de sortie progressifs : d'abord un week-end prolongé, puis jusqu'à une semaine complète.

Dès la deuxième phase, le jeune est invité à contacter des organismes extérieurs, envoyer des CV et lettres de motivation pour des stages de découverte de métiers. Le projet d'établissement précise : « *L'objectif de cet accompagnement est de faire acquérir aux mineurs des compétences et un savoir-faire technique, d'obtenir un titre professionnel, de poursuivre une formation, de s'investir dans un projet concret de vie... même sans avoir obtenu de diplôme. Ils pourront conserver des contacts avec des entreprises et ainsi augmenter leurs chances d'insertion* ». L'examen des dossiers des mineurs donne à penser que tous ne réalisent pas de tels stages ; certains dossiers ne comportent aucun document sur le sujet, d'autres mineurs n'ont pas mené leurs stages à terme, en raison soit d'un comportement conduisant l'employeur à y mettre fin prématurément, soit d'un abandon. La préparation de ces stages est réalisée de façon désordonnée, parfois sans concertation entre l'éducateur référent et les responsables d'unité.

Le projet d'établissement évoque un plan de service individualisé (PSI), « *démarche par laquelle les établissements ou organismes, avec la participation active de la personne ou de son représentant et en se référant au projet éducatif ou personnel identifié par ces derniers, planifient et coordonnent l'ensemble des services requis pour répondre aux besoins de la personne* ». Au moment de la visite, aucun dossier de mineur ne comportait de PSI. Le projet d'établissement mentionne également la création d'un livret d'accompagnement à l'acquisition de compétence, également absent de tous les dossiers.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette phase finale était parfois rendue difficile du fait du profil psychologique du mineur, voire de sa famille, parfois aussi en raison du passage à la majorité du jeune, qui entraînait une sortie prématurée.

En principe, un rapport de fin de placement est adressé au juge ; les documents présentés aux contrôleurs n'ont pas permis d'en vérifier l'effectivité. Les entretiens de fin de placement avec le magistrat mandant sont très rares. Le projet d'établissement ne mentionne pas non plus d'entretien téléphonique ou sur place avec la famille au moment de la sortie.

Durant l'année 2018, les orientations des mineurs à leur sortie ont été les suivantes : retour en famille (26 %), réorientation dans un autre centre (18 %), incarcération (12 %). Comme dans beaucoup d'autres CEF, les éducateurs et l'équipe ne reçoivent pas de nouvelles relatives à la suite du parcours du mineur à l'issue de son placement.

PROPOSITION 3

La préparation de la sortie doit être davantage structurée et s'appuyer sur des documents individuels formalisés.

La directrice territoriale, dans sa réponse au rapport provisoire, a indiqué vouloir mettre l'accent sur le dossier conjoint de prise en charge (DCPC) pour chaque jeune, document dont la mise en œuvre sera contrôlée « *lors de commissions de suivi mensuelles animé par le responsable des politiques institutionnelles de la direction territoriale* ».

7. CONCLUSION

L'établissement a peu progressé depuis la première visite du CGLPL, en mars 2012. Sur les six observations qui concluaient le rapport, quatre sont encore d'actualité, malgré des réponses encourageantes du garde des Sceaux en 2016 (cf. *infra*, § 2.1 et suivants).

En particulier, l'entretien et la propreté (observation n°1) laissent toujours à désirer, d'importantes difficultés subsistent en matière de discipline (observation n°4) et le projet éducatif comme l'évolution des mineurs ne sont toujours pas suffisamment formalisés dans les dossiers (observation n°5). Le projet de service (observation n°3) a bien été rédigé en juin 2016 mais il n'est pas assez opérationnel, déjà obsolète par certains aspects et non suivi d'effet pour d'autres.

Au total, ce rapport n'a manifestement pas été utilisé comme un levier d'évolution de la structure par les directions qui se sont succédé depuis sa diffusion en 2015. Le diagnostic posé à l'époque est pourtant assez proche de celui établi par le directeur actuel dans son « *Etat des lieux entrant* » de décembre 2017, même si celui-ci ne cite pas le rapport du CGLPL¹⁶.

Si d'autres difficultés ont amplifié (problématiques de ressources humaines) ou sont même apparues (défaillances dans l'organisation de l'emploi du temps des jeunes au quotidien, faible structuration de la préparation à la sortie, faible suivi des préconisations des mécanismes de contrôle – ce qui peut expliquer le manque de réaction des autorités à la suite du précédent rapport du CGLPL), c'est surtout la relation entre les adolescents et les adultes qui a frappé les contrôleurs en 2019.

Le personnel – et les éducateurs en premier lieu – ne parvient pas à prendre l'ascendant sur les mineurs. Il n'arrive globalement pas à poser des interdits et les faire respecter. Il a pris l'habitude de limiter les contacts avec les jeunes, surtout lorsqu'ils sont en groupe, et travaille souvent portes (voire volets de bureau) fermées. Certains éducateurs ont reconnu avoir peur dans leur exercice quotidien mais ils sont peu soutenus ou accompagnés institutionnellement ; la précarité de leur statut ne les engage pas à acquérir les compétences spécifiques à la prise en charge d'un tel public. Au total, les jeunes sont apparus livrés à eux-mêmes, sous les yeux d'une direction consciente de la gravité du problème mais ne parvenant pas à le résoudre.

Dans sa réponse du 8 octobre 2019 au rapport provisoire, la directrice territoriale a indiqué : « *la précision de votre diagnostic est venue pour partie confirmer l'analyse, que nous partageons déjà avec l'équipe de cadres en poste, de l'absolue nécessité d'agir sur les questions de l'autorité des adultes du CEF, ainsi que sur la cohérence et la cohésion de l'action éducative* ». Même si les restrictions de liberté sont rares, l'action éducative est vouée à l'échec dans un tel contexte. La prise en charge d'adolescents en difficulté, *a fortiori* délinquants, doit être constante, attentive, individualisée. L'absence d'une telle prise en charge met directement en péril les droits fondamentaux : droit à la santé (consommation de cannabis non jugulée ni même contrôlée), droit à la sécurité (violences physiques ou psychiques entre jeunes), droit à la dignité (propreté des chambres, état de certaines installations), droit à la défense (absence de préparation des jeunes à leur procès).

Au regard de la déliquescence de l'action éducative au sein du centre, les contrôleurs se sont interrogés dès le premier jour sur l'opportunité d'une fermeture temporaire. Celle-ci pourrait permettre une refondation des bases du CEF, en commun avec l'ensemble des acteurs voulant

¹⁶ Il y est fait simplement référence en fin de document, dans la liste des documents « consultés ».

continuer à y exercer. Le projet pédagogique, l'échelle des fautes et des sanctions, mais aussi le positionnement professionnel et l'esprit d'équipe pourraient y être utilement retravaillés. Les formations indispensables à la bonne prise en charge des mineurs seraient également délivrées pendant cette période : gestion des conflits, désescalade, spécificités de la prise en charge des mineurs multirécidivistes, etc.

Parallèlement, la majorité du personnel, tous corps confondus, et ses représentants ont envisagé l'hypothèse d'une interruption temporaire avant même que les contrôleurs ne l'évoquent. Pour certains, il s'agirait d'une solution permettant de sortir de la situation actuelle, préjudiciable à tous. Certains autres la considèrent même comme une condition *sine qua non* pour continuer d'exercer au sein du CEF. Le directeur a indiqué qu'il y a quelques mois une demande analogue s'était soldée par un refus auprès de la précédente direction de la DTPJJ, notamment faute de structures pour héberger ailleurs les mineurs restants.

La nouvelle directrice territoriale, qui avait pris ses fonctions quelques jours plus tôt, ne s'est pas formellement positionnée lors de la mission. Néanmoins, elle a indiqué aux contrôleurs que ce type d'interruption ne correspondait pas à la culture de cette administration (« *ce n'est pas trop la politique de la PJJ* ») et qu'en outre une suspension de l'activité avait déjà eu lieu il y a quelques années au CEF de Saint-Brice, « *sans résultat* ».

Il ressort des réponses au rapport provisoire que la fermeture du site, même provisoire, n'a pas été la solution retenue par les autorités de tutelle.

Ainsi la présidente du TGI indiquait-elle : « *Nous avons besoin d'une structure de ce type et la fermeture ne paraît pas nécessaire. Par contre il faut des temps pendant lesquels toute l'équipe se retrouve pour échanger sur les pratiques et se ressourcer [...]. Malgré les difficultés pointées, les magistrats n'ont pas été alertés par des jeunes, des familles ou des professionnels sur des dysfonctionnements graves du CEF. Les professionnels viennent aux audiences et transmettent les rapports. Les jeunes sont parfois sans projets de sortie et reviennent dans leur quartier sans que le passage au CEF ait permis d'avancer sur leur insertion* ».

Par ailleurs, selon le procureur de la République, « *une fermeture temporaire du site ne saurait que renforcer les difficultés de prise en charge des mineurs délinquants sur le Val-d'Oise. En effet, le département connaît, depuis plusieurs années, une augmentation constante de la délinquance des mineurs conduisant à mettre les structures d'accueil en difficulté. Cette situation est renforcée par la pression que constitue, pour le département, le poids des mineurs non accompagnés* ».

Le CGLPL tient néanmoins à alerter les autorités judiciaires sur la situation préoccupante qu'ils ont constaté, et rappellent que sa première mission, en 2012, s'était déjà soldée par un rapport assez critique. Le fait que les jeunes ne se plaignent pas ne signifie pas qu'aucune violation des droits fondamentaux ne peut être constatée. Par ailleurs, l'absence de visite des avocats au sein du CEF ne facilite pas la remontée des difficultés.

La directrice territoriale a indiqué dans ses observations qu'elle avait, « *en accord avec la direction interrégionale, stabilisé l'activité de l'établissement à huit jeunes au lieu de douze jeunes, prenant ainsi en compte les difficultés réelles de l'équipe (fin de contrat, départ du directeur par mutation classique, arrêts maladie multiples...)*. La direction interrégionale a également octroyé sur cette période estivale un renfort de trois personnels éducatifs contractuels ».

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr